



20 RAPPORT ANNUEL 25



RAPPORT DE GESTION

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PROJET DES RÉSOLUTIONS

COMPTES ANNUELS & ANNEXE

COMPTES CONSOLIDÉS & ANNEXE





RAPPORT ANNUEL SOMMAIRE



1 RAPPORT DE GESTION	6
2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	15
3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS, SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ET SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	16
4 PROJET DES RÉSOLUTIONS	24
5 COMPTES ANNUELS & ANNEXE AU 31 DÉCEMBRE 2025	27
6 COMPTES CONSOLIDÉS & ANNEXE AU 31 DÉCEMBRE 2025	45



AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL — Marc HOESCHEN

ADMINISTRATEURS — Charles BARRIERE

Pharmacien

Corinne BOMPARD

Pharmacien

Marie-Dominique BRETONNIERE

Pharmacien

Chantal FENOUIL

Pharmacien

Philippe GAERTNER

Pharmacien

Jean GENGE

Armelle PENIGALT

Pharmacien

Nicolas SART

Pharmacien

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES — EXCO NAXIS représentée par Lauriane STROCK

LDS AUDIT représentée par Didier CUCHE



PROJET

D'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Présentation et approbation : du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Quitus aux Administrateurs et décharge de l'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes.
2. Présentation et approbation : du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Quitus aux Administrateurs et décharge de l'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce dont il est fait état dans le rapport des Commissaires aux Comptes.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Fixation du cours indicatif de l'action.
6. Renouvellement du mandat en qualité d'administrateur de Monsieur Marc HOESCHEN.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUIN 2026

QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9. Modification de l'article 10 des statuts sociaux.
10. Pouvoirs en vue des formalités.





RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice 2025, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et pour vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

MARCHÉ ET ACTIVITÉ

Pour l'activité répartition pharmaceutique, nous avons observé en 2025 une croissance du marché du médicament en valeur (+6,84% au global, +6,67% en répartition et +7,42% en direct) mais un recul en quantités (-1,94% au global -1,46% en répartition et -2,87% en direct). Cet écart entre croissance et quantités est principalement dû à la poursuite du développement du segment des produits chers. Ce développement, constaté les années précédentes, impacte défavorablement notre taux de marge en répartition. La croissance de la marge en valeur de notre activité de répartition en France ne compense pas l'augmentation de nos coûts liés à l'inflation. Les parlementaires, conscients de cette difficulté, ont consenti à réduire de 0,2% le taux du premier membre de la Contribution sur les Ventes En Gros (CVEG, parfois appelée taxe ACOSS). L'impact à partir de 2026 de cette mesure sera un allègement de charges d'environ 28 M€ pour le secteur de la répartition pharmaceutique en année pleine.

La dynamique positive du marché export (en chiffre d'affaires et en marge) et les actions de développement et de synergie mises en œuvre compensent l'effet sur le résultat de la dégradation des conditions financières de notre cœur de métier.

La situation des ruptures a continué à s'améliorer en 2025 (décroissance des références en rupture) tout en semblant s'installer en longue durée dans le paysage de la pharmacie en France et en Europe. Les investissements et efforts faits par CERP dans ce domaine depuis plusieurs années nous permettent d'être un acteur performant contribuant à la mitigation de l'impact de ces ruptures pour nos pharmacies clientes et leurs patients. Nous sommes fiers de l'action de nos équipes au quotidien dans cette dimension, comme dans d'autres, au service de la santé publique.

L'érosion du taux de marge de nos clients officinaux a continué en 2025 : ils ont constaté une baisse de leur trésorerie, une augmentation de leurs charges, la continuité du développement des produits chers, une baisse de marge des produits non remboursés et d'importantes baisses administrées de prix sur le médicament remboursable. Nos équipes CERP et HOLIVIA notamment, accompagnent nos clients dans ces difficultés et la mutation de leur métier tout en ayant le souci d'en limiter l'impact sur la performance financière de notre entreprise.

Le développement rapide de petits grossistes-répartiteurs (souvent appelés short liners), qui profitent de l'effet d'aubaine créé par l'attractivité de certains produits à l'export sans supporter toutes les contraintes de service publique des grossistes-répartiteurs traditionnels (souvent appelés full liners), érode la part de marché et la marge de ces derniers.

Le marché à la vente du Maintien À Domicile (MAD) en officine a été en recul en 2025 de 1,7%. Dans ce contexte défavorable, notre filiale PHARMAT a néanmoins surperformé le marché avec une croissance de 8,85% de ses ventes. La réforme de la prise en charge des fauteuils roulants (VPH) est entrée en application le 1er décembre 2025 et a dans un premier temps influé positivement sur les ventes de fauteuils. Cette réforme fait suite à l'engagement présidentiel de "reste à

charge zéro à l'achat" pour les fauteuils destinés aux personnes en situation de handicap (Titre IV), avec un objectif affiché de justice sociale et d'accessibilité universelle. Elle repose cependant sur une redistribution massive des financements : remboursement intégral, sans reste à charge, des fauteuils destinés aux personnes en situation de handicap et ponction d'environ 100 M€ sur la ligne de financement de la location de fauteuils roulants (sur une ligne qui représente 142 M€), soit environ 70% du budget de cette activité.

Cette réforme, dont la mise en œuvre s'avère très difficile pour le secteur d'activité, met sous tension notre filiale PHARMAT et va accélérer une restructuration du secteur, déjà en cours, qui devrait voir la disparition d'acteurs moins bien structurés et préparés que PHARMAT.

L'activité opérationnelle de CERP RRM se limite à la location d'actifs immobiliers restant propriété de l'entreprise. Les charges sont celles liées au fonctionnement de la holding (animation de l'actionnariat, frais administratifs, jetons de présence, provisions,...).

Le résultat financier correspond aux dividendes versés par CERP et PHARMAT au titre de l'exercice 2024 et aux revenus des placements financiers.





RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

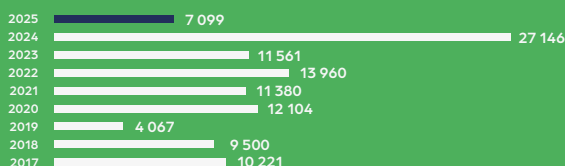
LE CHIFFRE D'AFFAIRES NET de l'exercice est de 70 000 euros.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION représente une perte de 906 000 euros.

LE RÉSULTAT FINANCIER représente un produit de 8,114 millions d'euros. Il correspond aux dividendes versés par CERP et PHARMAT et aux revenus des placements financiers.

LE RÉSULTAT COURANT est de 7,208 millions d'euros.

LE BÉNÉFICE NET s'élève à 7,099 millions d'euros.



RÉSULTAT NET
en milliers d'euros

LES FONDS PROPRES avant distribution sont de 269,368 millions d'euros.



CAPITAUX PROPRES
en milliers d'euros avant distribution

LA TRÉSORERIE s'élève à 11,744 millions d'euros au 31/12/2025.

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce il est annexé au présent rapport un tableau qui fait apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

La société, ne disposant plus de salariés, n'a pas versé de participation, ni d'intéressement au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent aucune charge correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées par ces articles. En conséquence, aucune réintégration extra-comptable n'a été nécessaire à ce titre pour la détermination du résultat fiscal.



**RAPPORT DE GESTION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DÉLAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS

Conformément à l'article D. 441-4 issu du décret définissant l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les délais de paiement de nos fournisseurs.

La décomposition par date d'échéance s'établit comme suit :

	Article D. 441-41 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délai de règlement du fournisseur					

DÉLAIS DE PAIEMENT DE NOS CLIENTS

Conformément à l'article D. 441-4 modifié par le décret 2015-1553 du 27 novembre 2015, nous vous communiquons ci-après les délais de paiement de nos clients.

La décomposition par date d'échéance s'établit comme suit :

	Article D. 441-41 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						11
Montant total des factures concernées HT					94 503	94 503
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			0			
Montant total des factures exclues			0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délai de règlement des clients					



RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SAS CERP

Notre filiale de répartition a opéré dans les conditions du marché du médicament en France décrites précédemment (marché du médicament en progression, marge en progression plus lente). Son chiffre d'affaires de 8,807 millions d'euros est en progression de 8,7% par rapport à 2024.

La mise en place du projet de rapprochement des activités de répartition de CERP RRM et de CERP Rouen a continué à mobiliser en 2025 les équipes de CERP. Les actions de synergie opérationnelle lancées dès juillet 2024 ont porté leurs premiers fruits et permis d'augmenter le Résultat d'Exploitation de 45,4% (52,657 millions d'euros). Les travaux structurants pour le futur de la filiale se sont poursuivis en 2025. Ces travaux visent à définir le schéma logistique futur, les systèmes d'information, la culture commune (notamment dans le domaine managérial), la convergence des conditions de travail et des avantages des salariés pour aligner les pratiques, ainsi que les pistes de développement. Les actions issues de ces travaux seront mises en œuvre en 2026.

Cette progression est très satisfaisante compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'un tel chantier. Les équipes conscientes du fait qu'elles partagent les mêmes valeurs centrées sur le service au pharmacien, l'efficacité opérationnelle et l'importance accordée à l'humain, s'intègrent progressivement autour d'une nouvelle culture. Les évolutions en cours de l'environnement de la santé et de la répartition pharmaceutique nous confortent dans le choix courageux de la fusion de nos activités de répartition.

CERP a continué son engagement pour minimiser l'impact sur les pharmaciens des pénuries de ruptures. L'amélioration des outils de répartition entre sites et entre clients, et les collaborations plus étroites et proactives avec les laboratoires se sont poursuivies.

La croissance du chiffre d'affaires et la mise en place des synergies entre les deux CERP, ont permis, sur l'exercice, de compenser l'augmentation significative des charges et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 41,2%. Le résultat net de l'exercice est de 36,942 millions d'euros en très légère progression de 0,5% par rapport à 2024.

L'entreprise a continué à investir dans l'extension et la modernisation de ses sites afin de mieux servir ses clients. Les travaux de déménagement de l'agence du Plessis Robinson en région parisienne vers le site de Wissous ainsi que l'extension de l'agence de Tournai en Belgique ont progressé. Nous poursuivons par ailleurs nos démarches en vue de moderniser nos agences de Marseille et Strasbourg.

Les filiales de CERP sont au nombre de 4 : Coalia, CERP Rouen formation, CERP Belgique et Santalis (BE).

Coalia a pour objet d'apporter à ses associés, les pharmaciens d'officine adhérents, les services d'un concept de Centrale d'Achat et de les faire bénéficier de prix concurrentiels, quelle que soit la taille de leur officine, pour une offre croissante de produits hors, à ce jour, les médicaments remboursables. Son activité 2025 est en recul mais son résultat net est positif (293 k€) en progression nette par rapport à 2024.

CERP Rouen formation a pour objet la conception et la réalisation de programmes de formation des équipes officinales. Par rapport à 2024, son chiffre d'affaires est en progression (+11,1%) ainsi que son résultat net (130 k€ +59,1%).

CERP Belgique a continué la forte croissance de son activité (+9,8%) sur le marché belge. Son résultat net (-278 k€) reste pénalisé par le recul des marges règlementées en Belgique et par la charge financière liée au remboursement de ses emprunts.

Santalís, groupement de pharmaciens belges de près de 300 adhérents a vu son chiffre d'affaires se stabiliser en 2025. Ses pertes s'élevaient sur l'exercice à 638 k€.

SAS PHARMAT

Cette filiale a pour objet la mise à disposition de dispositifs médicaux et de matériels pour l'activité de Maintien à Domicile.

En anticipation du bouleversement à venir du marché du MAD en France (sur les plans réglementaire et financier), PHARMAT a engagé depuis 6 ans un plan de transformation accélérée sur différents axes :

- 1 : Renforcement de la politique Achat
- 2 : Refonte de la politique Tarifaire
- 3 : Refonte de la politique Commerciale
- 4 : Refonte de la politique Groupements

Ces 4 premiers axes ont permis de moderniser l'image de PHARMAT et expliquent en grande partie la croissance sur son cœur de métier et la performance de PHARMAT en regard de ses concurrents ces 3 dernières années. Trois autres axes d'investissements ont été également poursuivis avec le support de CERP et CERP RRM :

1. La rénovation des infrastructures PHARMAT : des travaux pluriannuels ont été engagés sur fonds propres pour moderniser et agrandir les agences PHARMAT (Annecy, Marseille, Béziers, Colmar, Mulhouse, Montpellier, Cannes, le siège à Montpellier). 2025 a été focalisée sur la recherche de solutions pour les sites de Belfort, de Valence et de Besançon.
2. La refonte des systèmes d'information (SI) PHARMAT : avec le support de la Direction SI du Groupe et après un audit et la préparation d'un schéma directeur SI, PHARMAT s'est engagée fin 2023 dans la refonte totale de son SI et le déploiement de 2 nouveaux PGIs (Progiciel de Gestion Intégré) - Logistique et Finance. Dans le même temps PHARMAT continue à développer et à renforcer son outil interne de gestion des locations (Pharmacien) qui a aujourd'hui une vraie valeur différenciante en regard des solutions du marché. 2025 a ainsi vu le déploiement avec succès dès le 1^{er} juillet de son PGI Comptable et Finance D365.
3. La refonte de la logistique PHARMAT : à la suite de la réalisation d'un schéma directeur logistique, PHARMAT a pris la décision de construire une plateforme logistique centrale à DIJON. Le site (ancienne friche industrielle) a été acheté fin 2023 et les travaux engagés en 2024. Cet investissement est financé par l'endettement. La plateforme de Dijon sise Rue de la Brot a été livrée début octobre 2025 sans aucun retard constaté sur le planning.

Les ventes en 2025, dont le contexte a été expliqué plus haut, ont été de façon opportuniste tirées par la vente de fauteuils roulants (+80% versus 2024). En effet la réforme de la prise en charge des fauteuils roulants est entrée en application au 1^{er} décembre et supposait la clôture des dossiers de locations compris entre 26 et 52 semaines au 1^{er} décembre. En anticipation, PHARMAT a mobilisé ses clients pour anticiper cette clôture des dossiers de locations et substituer la location en cours par la vente d'un fauteuil roulant, si le patient le souhaitait et en exprimait le besoin confirmé par son prescripteur. Le recul des locations (en nombre et en durée) impacte de manière significative les résultats de PHARMAT en ce début d'année 2026.



RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Le chiffre d'affaires total est en progression de 5,3% par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation ont connu une progression de 10,7% par rapport à l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation est en diminution de 44,71% par rapport à l'exercice précédent.

Afin de mieux répondre aux défis de l'évolution du marché du MAD et plus généralement de la santé à domicile, les Conseils d'Administration de CERP RRM et d'ASTERA ont décidé d'entrer en discussion exclusive en vue de la fusion de leurs filiales PHARMAT et Oxypharm. Ce projet vise à créer le leader français de la santé à domicile via la pharmacie ; à accélérer le développement des trois offres médicotechniques, sanitaires et médico-sociales sur la zone d'Oxypharm tout en les développant sur la zone de PHARMAT et à créer un quatrième levier de croissance en structurant l'offre d'Hospitalisation À Domicile (HAD).

Ce projet qui doit encore recueillir l'assentiment des Comités Sociaux Economiques centraux des deux entreprises et de l'Autorité de la Concurrence vous sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2026.

Nous sommes persuadés que cette fusion, à l'instar de la fusion des activités de répartition, permettra de créer de la valeur pour les actionnaires de CERP RRM, les clients de PHARMAT et Oxypharm ainsi que pour les salariés de ces entités.

SAS MASTERPHARM

Cette filiale a pour objet la formation. L'activité, dégradée en 2024, a progressé significativement en 2025 pour revenir à un niveau proche de 2023.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 407 826 euros contre 269 359 euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 51,4%.
- Les produits d'exploitation sont de 415 184 euros contre 279 799 euros, soit une augmentation de 48,4%.
- Les charges d'exploitation sont de 319 552 euros contre 279 280 euros, et incluent une dotation aux amortissements et provisions de 1 376 euros.
- Le résultat d'exploitation s'élève à 95 632 euros contre 519 euros soit une augmentation de 95 113 euros.
- Le résultat net est de 71 725 euros après impôt sur les bénéfices de 23 908 euros soit une augmentation de 71 336 euros par rapport à l'exercice 2024.

SAS HOLIVIA

Cette filiale a pour objet l'intermédiation dans toutes transactions mobilières ou immobilières au service de l'officine. L'activité de la société a généré un chiffre d'affaires de 396 770 euros, en progression de 41,3% par rapport à 2024. Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 67 621 euros. La situation de cette filiale est en ligne avec sa prévision.

SAS LEMUR INNOVATION

CERP RRM avait pris en 2023 une participation, à hauteur de 200 000 euros, dans le capital de la SAS LEMUR INNOVATION.

La solution de Bilan Partagé de Médication (BPM), développée par la société, constitue une démarche visant à accompagner le patient, et son traitement médicamenteux, au travers des officines.







RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les Sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation de la SA CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE, au 31 décembre 2025, sont la SAS CERP, la SA CERP FRANCE, la SAS HOLIVIA, la SAS MASTERPHARM et la SAS PHARMAT. La méthode de consolidation est identique à celle de l'exercice précédent pour les participations historiques.

Le chiffre d'affaires net de l'exercice réalisé par le Groupe s'élève à 3,192 millions d'euros. Les produits d'exploitation sont de 3,234 millions d'euros et les charges d'exploitation sont de 3,215 millions d'euros, le résultat d'exploitation est de 18,564 millions d'euros.

Le résultat net du Groupe s'élève à 13,624 millions d'euros contre 9,775 millions d'euros l'exercice précédent.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Aucun actionnaire ne détient plus de cinq pour cent du capital.

À la clôture de l'exercice, quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-dix actions de la Société étaient détenues par des salariés des filiales de la Société.

La société a procédé durant l'exercice 2021 à un rachat de 1 163 475 actions. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, et en application des dispositions légales, le Conseil d'Administration a autorisé une procédure de mise en vente de ces actions, déployée dans les 3 mois qui ont suivi l'Assemblée Générale de l'exercice 2024. À l'issue de cette première mise en vente il reste 1 079 734 actions auto détenues. Ces actions auto détenues par la Société sont inscrites à son bilan. Il est à noter que, conformément à la réglementation, ces actions auto détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividende.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et à la décision de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, les actions auto détenues rachetées par la Société en 2021 et toujours inscrites à son bilan seront annulées dans le délai de cinq ans de leur rachat. Cette annulation est sans conséquence sur la valeur de l'action.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans un contexte inflationniste, la Société a poursuivi les actions nécessaires à son développement et à sa pérennité. L'engagement de tous a permis d'obtenir un résultat qui reste performant en 2025.

Nous souhaitons partager significativement ce résultat avec nos actionnaires, solidaires de la situation financière moins favorable de ces dernières années. En conséquence nous vous proposons de maintenir le dividende au même niveau que l'année dernière à la valeur de 0,60 €.

Nous vous proposons donc d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 7 098 881,51 €, majoré du report à nouveau créditeur de 6 560 710,41 € soit la somme totale de 13 659 591,92 €.

À un dividende de 0,60 € par action Soit pour 10 564 766 actions	6 338 859,60 €
Le solde au report à nouveau	7 320 732,32 €
TOTAL égal à	13 659 591,92 €

Si vous approuvez cette proposition d'affectation, un dividende net de 0,60 € sera versé et sera mis en paiement le 30 septembre 2026.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes supportent dès leur versement un PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique ou «flat tax») de 31,4%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6% de prélèvements sociaux.

Certains contribuables peuvent demander à être dispensés du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt en fonction de leur revenu fiscal de référence déclaré l'avant dernière année précédant le paiement de ces dividendes.

L'option, faite sur la déclaration des revenus, pour une imposition du dividende au barème progressif après abattement de 40% reste possible. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû.

Il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons les dividendes distribués par action au cours des trois derniers exercices et la proposition de distribution de l'exercice.

Exercice	Dividende	Revenu éligible à l'abattement légal
2022	0,54	0,54
2023	0,54	0,54
2024	0,60	0,60
2025	0,60	0,60

Nous vous proposons de porter le cours indicatif de l'action de 22,50 € à 22,60 €.

Nous soulignons que la progression très modeste du cours indicatif est consécutive au choix de maintenir le dividende à sa valeur de l'année dernière, et donc de privilégier, pour les actionnaires, la distribution d'un dividende significatif plutôt que l'augmentation de la valeur de l'action, actée l'année dernière.

MODIFICATIONS ADMINISTRATION

Le mandat d'administrateur de Monsieur Marc HOESCHEN, expire après la réunion de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons le renouvellement du mandat en qualité d'administrateur de Monsieur Marc HOESCHEN pour une durée de six années. Il a donné son accord et est rééligible. Sa fonction expirera après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031. Nous vous demandons de bien vouloir lui accorder à nouveau votre confiance.

JETONS DE PRÉSENCE

Dans sa nouvelle configuration de société « holding » les travaux de votre Conseil d'Administration, au titre uniquement de la gestion de la Société, seront singulièrement simplifiés.

En conséquence, nous vous proposons, pour l'exercice en cours, de diminuer significativement par rapport aux exercices antérieurs le montant global des jetons de présence versés aux membres du



RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

Conseil d'Administration et de les fixer à quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (85 385 €).

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'ordonnance n°2017-1180 et le décret n° 2017-1265 relatifs à la publication d'informations non financières devaient être remplacés par l'entrée en vigueur progressive à partir de 2025 de la directive (UE) 2022/2464 – CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive- directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises). Cependant, face aux difficultés de mise en œuvre, l'adoption par l'Union Européenne en avril 2025 de la directive dite « Stop-the-clock », intégrée au paquet Omnibus a reporté de 2 ans le calendrier mise en œuvre de la CSRD.

Notre Société n'est donc pas tenue cette année d'intégrer dans le rapport annuel de son Conseil d'Administration des informations relatives à sa politique sociale et à sa politique en faveur du développement durable.

Cependant, compte tenu de notre engagement pour la Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises (RSE), nous avons estimé nécessaire la publication d'un rapport détaillant nos politiques et performances en ce domaine.

Le rapport de durabilité de CERP RRM est élaboré sur une base consolidée couvrant l'ensemble des filiales du Groupe, selon un périmètre aligné sur celui des états financiers.

Il intègre l'ensemble de la chaîne de valeur, tant pour l'identification des impacts, risques et opportunités que pour la définition des politiques, objectifs, actions et indicateurs présentés dans les sections thématiques.

Les informations publiées respectent les exigences des normes ESRS, sans recours à d'autres cadres réglementaires ou volontaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la CSRD, certaines politiques, actions, cibles ou métriques restent en cours de développement.

Leur absence est signalée et représente des axes d'amélioration futurs pour la stratégie RSE du Groupe.

Le rapport s'appuie sur les horizons temporels définis par la CSRD :

- Court terme : exercice de reporting,
- Moyen terme : jusqu'à 5 ans après l'exercice,
- Long terme : de 5 à 10 ans.

Ce rapport est disponible pendant 5 ans sur le site internet de la société <https://www.cerp-rrm.com/>. Dans le souci de limiter notre impact environnemental, nous avons fait le choix de dématérialiser notre rapport ; il sera donc uniquement disponible en ligne.

STATUTS

Il nous est apparu opportun de modifier les statuts de votre société au regard de l'évolution de sa situation provoquée par la cession de son activité répartition, de sa nouvelle situation de holding, et de conséquences à en tirer pour l'accès à son actionariat et sa gouvernance.

Le nouveau texte qui vous est proposé apporte des modifications à l'Article 10 – Transmission des actions. Elles sont destinées à permettre d'ouvrir l'accès au capital de votre Société aux Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales.



**RAPPORT DE GESTION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

**PERSPECTIVES
D'AVENIR**

L'objectif principal du rapprochement était de créer un champion national du modèle confraternel et coopératif, support de l'officine française de proximité, libérale et indépendante.

Notre ambition reste la même et se renforce, afin d'être à même de défendre cette vision libérale et indépendante de la pharmacie d'officine, face aux pressions toujours plus importantes d'ouverture du capital et d'ubérisation de la chaîne de distribution du médicament. L'année 2026 va voir la poursuite des efforts permettant de tirer les bénéfices de cette intégration et d'y ajouter les synergies entre PHARMAT et Oxypharm. Cela se manifestera par une réduction des charges, mais aussi, et surtout, par une augmentation des services à l'officine.

Les premiers mois de l'exercice 2026 sont conformes à nos prévisions qui sont en retrait par rapport aux résultats de l'exercice précédent.

Nous remercions nos actionnaires et nos clients pharmaciens d'officine pour leur fidélité et pour leur confiance, nos collaborateurs pour leur contribution et leur motivation. Nous remercions également nos sociétés partenaires – CERP SAS, CERP FRANCE, MASTERPHARM, PHARMAT, HOLIVIA ainsi que nos conseils et nos fournisseurs pour leur apport.

Notre mission qui guide les décisions de notre Conseil d'Administration constitué en très grande majorité de pharmaciens d'officine est : "Rendre service au pharmacien d'officine, libre de ses choix et lui-même au service du patient". Nous souhaitons pour cela l'accompagner dans la mutation de son métier et lui permettre d'investir dans les technologies et canaux à forte valeur ajoutée afin de conserver son indépendance tout en préservant la rentabilité de son investissement.

Nos filiales vont continuer à contribuer au développement de la pharmacie d'officine en France : PHARMAT à travers les activités de MAD et HAD, en accompagnement exclusif des pharmaciens d'officine, MASTERPHARM en formant les équipes officinales aux nouvelles missions, HOLIVIA en facilitant la transmission d'officines et CERP en soulageant le pharmacien d'officine dans ses activités à faible valeur ajoutée.

La dimension comportementale et humaine, dans des approches de bienveillance, respect, co-construction, authenticité, éthique, le tout avec exigence, associée à la recherche constante du maintien de notre performance, continuera à être le ciment de nos relations avec toutes ces parties prenantes.

Belfort, le 2 avril 2026
Le Conseil d'Administration





RAPPORT

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2, réorganise les informations à fournir par les Sociétés Anonymes dans leur Rapport de Gestion et dans un nouveau « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ».

Pour ce qui concerne notre Société, cette réorganisation a consisté au transfert dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise de la section suivante, antérieurement intégrée au Rapport de Gestion.

MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES

Conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce nous vous indiquons l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires durant l'exercice 2025.

- Monsieur Marc HOESCHEN :
 - Président Directeur Général de la SA CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE
 - Représentant permanent de la SA CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE administrateur de la SA CERP France
 - Directeur Général de CERP SAS
 - Président de la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique
- Monsieur Charles BARRIERE :
 - Représentant le Département de la Côte-d'Or, administrateur de la Société Publique Locale MUSÉOPARC ALÉSIA.
 - Président de la SAS « Côte-d'Or Solaire »
- Monsieur Philippe GAERTNER :
 - Administrateur et Président Directeur Général de la SA R+
 - Administrateur de la MADP





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 avril 2026.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC N°2022-06 exposées dans le paragraphe « Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation est décrite dans l'annexe aux comptes annuels.
- Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné les données et hypothèses utilisées par la société pour en déterminer la valeur d'inventaire.

Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations



nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Belfort et Fontaine-lès-Dijon,

Le 18 mai 2026

EXCO NAXIS

Représentée par
Madame Lauriane STROCK

LDS AUDIT

Représentée par
Monsieur Didier CUCHE

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Besançon - Dijon

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.





RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 et L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

• Convention entre la société CERP RHÔNE MÉDITERRANÉE et la société HOLIVIA :

Il a été conclu une convention entre la société CERP Rhin Rhône Méditerranée et la société HOLIVIA :

NATURE ET OBJET :

Convention de trésorerie mise en place entre les deux sociétés couvrant :

- Le placement des excédents de trésorerie de la Filiale auprès de la Centralisatrice ;
- Le financement des besoins ponctuels de la Filiale par la SA ;
- L'ouverture éventuelle d'un compte courant intragroupe au nom de la Filiale dans les livres de la SA.

Taux de rémunération : Les soldes créditeurs du compte courant détenu par la Filiale donneront lieu au paiement d'un intérêt annuel par la SA, calculé au taux [ex. : EONIA + marge de 0,25%]. Les soldes débiteurs donneront lieu au paiement d'intérêts par la Filiale, calculés au taux (taux moyen des concours bancaires + 1 point). Les intérêts sont calculés prorata temporis sur une base de 360 jours et versés une fois par an, à la date de clôture de l'exercice social de la Filiale. Au 31 décembre 2025 le taux de rémunération utilisé est de 4,60%.

Au 31 décembre 2025, le solde de l'avance s'élevait à 51 955 €.

À ce titre la société a perçu au titre de l'exercice 2025 de sa filiale des intérêts pour un montant de 2 932,50 € (y compris les intérêts courus au 31 décembre 2025 de 977,50 €).

Monsieur Marc HOESCHEN est Président Directeur Général de la SA CERP Rhin Rhône Méditerranée, associée unique de la société SASU HOLIVIA.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

• Conventions entre la Société CERP RHÔNE MÉDITERRANÉE et la Société CERP :

Il a été conclu trois conventions entre la société CERP Rhin Rhône Méditerranée et la société CERP :

NATURE ET OBJET :

Convention de trésorerie mise en place entre les deux sociétés, avec l'ouverture d'un compte courant dans chacune des sociétés.

Taux de rémunération : taux directeur financier moyen HT de CERP de l'exercice 2025 majoré de 20 points de base, sans que ce dernier ne puisse excéder le taux maximum fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2025, le solde créditeur du compte courant s'élevait à 120 217,72 €.

À ce titre la société a perçu au titre de l'exercice 2025 de sa filiale des intérêts pour un montant de 6 290,65 €.

Monsieur Marc HOESCHEN est Président Directeur Général de la SA CERP Rhin Rhône Méditerranée, et Directeur Général de la société SA CERP.

NATURE ET OBJET :

Convention administrative mise en place entre les deux sociétés, pour formaliser le temps et les charges correspondantes des collaborateurs CERP assurant les services administratifs nécessaires au bon fonctionnement de CERP RRM.

Méthode de calcul : Salaires bruts chargés incluant les parts variables, majorés d'une quote-part de 10% des frais généraux : application d'une clé de répartition en fonction d'unités d'œuvre.

La facturation par CERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 15 865,80 €.

Monsieur Marc HOESCHEN est Président Directeur Général de la SA CERP Rhin Rhône Méditerranée, et Directeur Général de la société SA CERP.

**NATURE ET OBJET :**

La société CERP pourra mettre à la disposition de CERP RRM son propre personnel pour des tâches qui donneront lieu à facturation du temps passé au taux salarial TCC, affecté du coefficient 1.02 et augmenté des frais réels.

Au titre de l'année 2025, et pour des tâches réalisées pour l'actionnariat de CERP RRM, une facturation d'un montant de 154 266,55 € a été réalisée par la société CERP.

Monsieur Marc HOESCHEN est Président Directeur Général de la SA CERP Rhin Rhône Méditerranée, et Directeur Général de la société SA CERP.

- **Conventions entre la Société CERP RHÔNE MÉDITERRANÉE et la Société PHARMAT :**

Il a été conclu une convention entre la société CERP Rhin Rhône Méditerranée et la société PHARMAT :

NATURE ET OBJET :

Dans le prolongement de la convention de trésorerie, une convention complémentaire appelée « convention de courant d'associé spécial » a été mise en place entre la société et sa filiale PHARMAT, signée le 19 mai 2021. Une somme de 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros) a été affectée spécifiquement à l'acquisition par PHARMAT d'un local professionnel situé, 320 rue du Commandant Massoud à Montpellier. Cette convention prévoit un remboursement trimestriel sur 15 ans au taux de 0,85% ; le premier remboursement étant intervenu le 25/08/2021.

Au 31 décembre 2025, l'avance était de 2 068 442,38 €.

À ce titre la société a perçu au titre de l'exercice 2025 de sa filiale des intérêts pour un montant de 18 423,20 €.

Monsieur Marc HOESCHEN est Président Directeur Général de la SA CERP Rhin Rhône Méditerranée, elle-même présidente de la société SAS PHARMAT.

Fait à Belfort et Fontaine-lès-Dijon,

Le 18 mai 2026

EXCO NAXIS

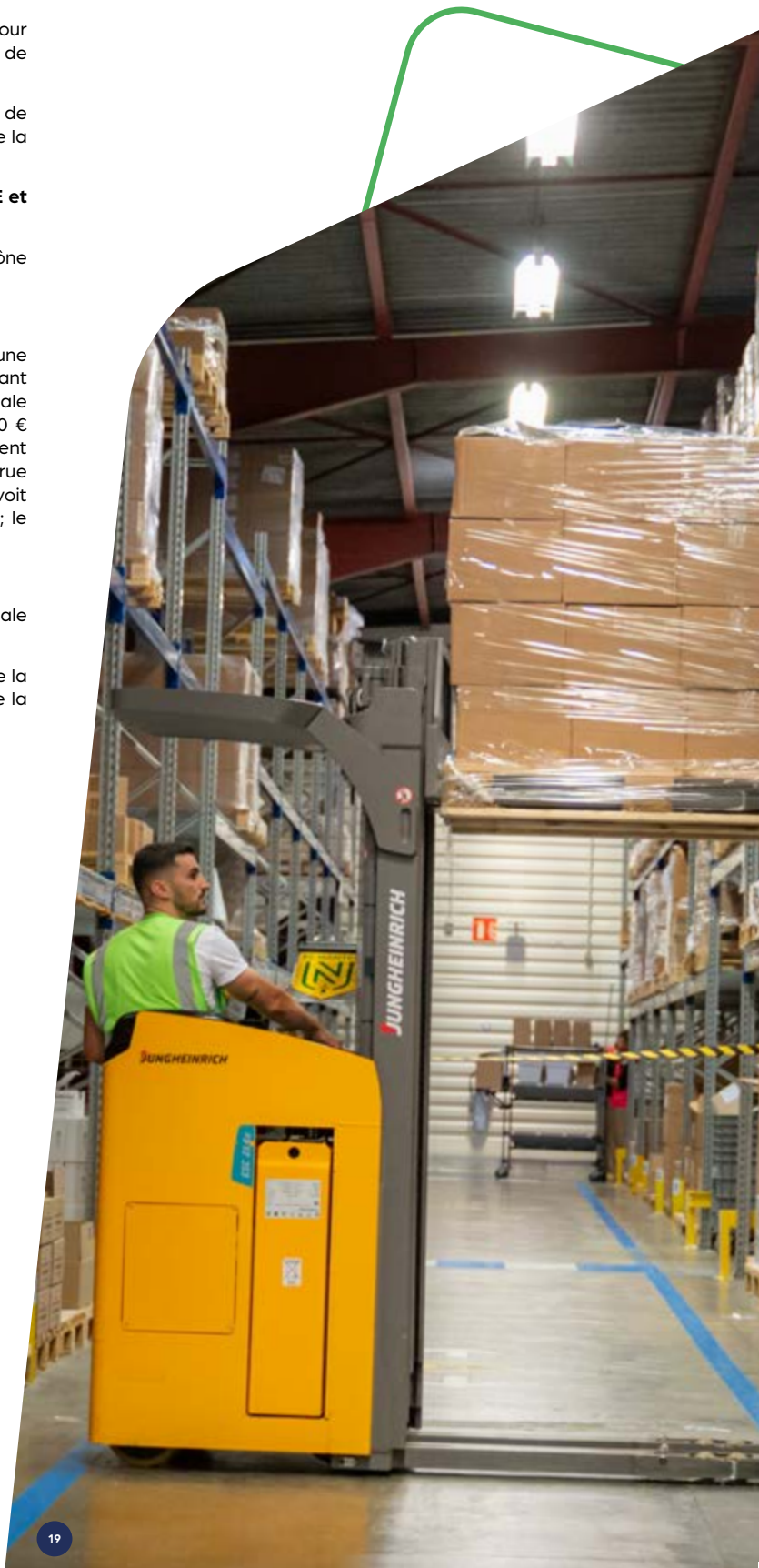
Représentée par
Madame Lauriane STROCK

LDS AUDIT

Représentée par
Monsieur Didier CUCHE

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Besançon - Dijon





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 mai 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC N°2022-06 exposées d'une part au paragraphe intitulé « Référentiel Comptable » et d'autre part au paragraphe intitulé « Changement de méthode » de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, de ces comptes consolidés pris isolément.

- La méthode de détermination de la valeur d'inventaire des stocks et des créances clients sont décrites dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.
- Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné les données et hypothèses utilisées par la société pour en déterminer la valeur d'inventaire.

Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément



aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Belfort et Fontaine-lès-Dijon,

Le 18 mai 2026

EXCO NAXIS

Représentée par
Madame Lauriane STROCK

LDS AUDIT

Représentée par
Monsieur Didier CUCHE

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Besançon - Dijon

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-209-2 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les actions ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos. Cette autorisation de rachat d'actions décidée par votre Assemblée Générale le 30 juin 2021 et qui a fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 8 juin 2021 porte sur un nombre maximal de 1 164 450 actions sur une durée de 12 mois.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'indiquer dans le rapport de gestion les informations prévues par l'article L.225-211 du Code de commerce relatives aux achats et aux utilisations d'actions de la société. Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les actions ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les conditions de rachat et d'utilisation des actions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Les conditions dans lesquelles les actions ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos appellent de notre part l'observation suivante : Le nombre maximal d'actions à racheter avait été autorisé à hauteur de 1 163 475 actions.

Aucune action n'a été rachetée au cours de l'exercice précédent.

83 741 actions ont été revendues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Fait à Belfort et Fontaine-lès-Dijon,

Le 18 mai 2026

EXCO NAXIS

Représentée par
Madame Lauriane STROCK

LDS AUDIT

Représentée par
Monsieur Didier CUCHE

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Besançon - Dijon



RAPPORT DE GESTION

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PROJET DES RÉSOLUTIONS

COMPTES ANNUELS & ANNEXE

COMPTES CONSOLIDÉS & ANNEXE





PROJET DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

QUESTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat aux Administrateurs et décharge de l'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat aux Administrateurs et décharge de l'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 7 098 881,51 €, majoré du report à nouveau créditeur de 6 560 710,41 €, soit la somme totale de 13 659 591,92 €.

À un dividende de 0.60 € par action	6 338 859,60 €
Soit pour 10 564 766 actions	
Le solde au report à nouveau	7 320 732,32 €
TOTAL égal à	13 659 591,92 €

Le dividende sera mis en paiement le 30 septembre 2026. Il sera distribué en numéraire sauf option contraire de l'actionnaire qui souhaite son dividende distribué en actions et dans ce cas les rompus seront distribués en numéraire.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes supportent dès leur versement un PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique ou "flat tax") de 31,4%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6% de prélèvements sociaux.

Certains contribuables peuvent demander à être dispensés du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt en fonction de leur revenu fiscal de référence déclaré l'avant dernière année précédant le paiement de ces dividendes.

L'option, faite sur la déclaration des revenus, pour une imposition du dividende au barème progressif après abattement de 40% reste possible. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû.

Il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons les dividendes distribués par action au cours des trois derniers exercices et la proposition de distribution de l'exercice.

Exercice	Dividende	Revenu éligible à l'abattement légal
2022	0,54	0,54
2023	0,54	0,54
2024	0,60	0,60
2025	0,60	0,60

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter le cours indicatif de l'action de 22,50 € à 22,60 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement en qualité d'administrateur de Monsieur Marc HOESCHEN pour une durée de six années. Ses fonctions expireront après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et fixe à une valeur de quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (85.385 €) le montant global des jetons de présence pour l'exercice en cours.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère en tant que de besoin tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications ou formalités prescrites par la législation en vigueur.



QUESTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 10-TRANSMISSION DES ACTIONS des statuts sociaux comme suit.

Ancienne rédaction

Article 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

III – Les cessions ou transmissions d'actions autres que celles visées au dernier alinéa du présent article ne peuvent être effectuées qu'au profit :

- (i) D'un pharmacien diplômé,
- (ii) D'une société exploitant une pharmacie d'officine,
- (iii) D'une association professionnelle de pharmaciens,
- (iv) D'une société coopérative de pharmaciens d'officine,
- (v) D'un salarié de la société, ou d'un salarié d'une filiale de la société
- (vi) D'un mandataire social de la société,
- (vii) D'un fond commun de placement créé par la société dans le cadre de la législation en vigueur.
- (viii) D'un actionnaire existant de la société.

Elles sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration lequel peut être délégué par le Conseil d'Administration à son président, lorsque le cessionnaire éventuel est une des personnes visées au (i) à (iii) ci-dessus.

En cas d'exercice de la faculté de délégation, le président rendra compte au conseil à chacune de ses réunions de l'usage qui en aura été fait.

Pour obtenir l'agrément, le cédant doit le demander à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande. Sa décision n'est pas motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

À défaut de la notification de la décision du conseil dans les trois mois de la notification de la demande, l'agrément est réputé acquis, même si cette décision était négative.

Cette acquisition a lieu, à défaut d'accord amiable, à un prix déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843.4 du Code Civil.

Les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et les cessions à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant échappent à la procédure d'agrément ci-dessus décrite.

Nouvelle rédaction

Article 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

III – Les cessions ou transmissions d'actions autres que celles visées au dernier alinéa du présent article ne peuvent être effectuées qu'au profit :

- (i) D'un pharmacien diplômé,
- (ii) D'une société exploitant une pharmacie d'officine,
- (iii) D'une association professionnelle de pharmaciens,
- (iv) D'une société coopérative de pharmaciens d'officine,
- (v) D'un salarié de la société, ou d'un salarié d'une filiale de la société
- (vi) D'un mandataire social de la société,
- (vii) D'un fond commun de placement créé par la société dans le cadre de la législation en vigueur.
- (viii) D'un actionnaire existant de la société.
- (ix) D'une Société de Participation Financière de Profession Libérale (SPFPL)

Elles sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration lequel peut être délégué par le Conseil d'Administration à son président, lorsque le cessionnaire éventuel est une des personnes visées au (i) à (iii) ci-dessus.

En cas d'exercice de la faculté de délégation, le président rendra compte au conseil à chacune de ses réunions de l'usage qui en aura été fait.

Pour obtenir l'agrément, le cédant doit le demander à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Pour les demandes d'agrément d'une SPFPL, le cédant ou le souscripteur doit adresser au Conseil d'Administration un dossier complet de présentation de la SPFPL et de ses associés et un engagement de soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'Administration tout changement de direction, de forme juridique de la SPFPL ou de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) de la SPFPL ou de cession des participations de la SPFPL dans la ou les sociétés d'exploitation. En cas de non-respect de cette disposition ou en cas de refus d'agrément du Conseil d'Administration à raison de la modification envisagée, l'actionnaire SPFPL sera tenu de céder ses actions à un autre actionnaire ou à la Société dans un délai de 3 mois de la décision de refus d'agrément de la modification, sur la base de la valeur d'actif net de la Société pour chaque action de la Société, résultant des derniers comptes approuvés. L'actionnaire SPFPL concerné par un refus d'agrément du Conseil d'Administration de la modification de la SPFPL sollicitée par lui dans les conditions ci-dessus et qui entend poursuivre son projet de modification nonobstant le refus d'agrément de celle-ci, sera préalablement convoqué pour être entendu par le Conseil d'Administration sur le projet de cession forcée de ses actions. À défaut de réalisation de la cession à l'issue du délai de 3 mois ci-dessus, les droits non pécuniaires de l'actionnaire SPFPL seront suspendus, sans préjudice de toute action en cession forcée des actions.

Le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande. Sa décision n'est pas motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

À défaut de la notification de la décision du conseil dans les trois mois de la notification de la demande, l'agrément est réputé acquis, même si cette décision était négative.

Cette acquisition a lieu, à défaut d'accord amiable, à un prix déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843.4 du Code Civil.

Les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et les cessions à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant échappent à la procédure d'agrément ci-dessus décrite.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère en tant que de besoin tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications ou formalités prescrites par la législation en vigueur.





COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

2025 +



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF (EN EUROS)	Au 31.12.2025		Au 31.12.2024	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	714 529	668 880	45 649	51 473
Terrains	15 700	-	15 700	15 700
Constructions	698 829	668 880	29 949	35 773
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽²⁾	264 153 965	-	264 153 965	254 218 858
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	245 301 996	-	245 301 996	233 802 086
Créances rattachées à des participations	-	-	-	105 065
Autres titres immobilisés	3 040	-	3 040	3 040
Prêts	61 558	-	61 558	61 558
Autres immobilisations financières	18 787 372	-	18 787 372	20 247 110
ACTIF IMMOBILISÉ	264 868 494	668 880	264 199 614	254 270 330
CRÉANCES ⁽³⁾	9 770 005	78 753	9 691 252	9 704 820
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	94 503	78 753	15 751	19 511
Autres créances	9 664 137	-	9 664 137	9 685 309
Charges constatées d'avance	11 365	-	11 365	-
DISPONIBILITÉS ET DIVERS	11 744 354	-	11 744 354	14 610 940
Valeurs mobilières dont actions propres	10 000 000	-	10 000 000	-
Disponibilités	1 744 354	-	1 744 354	14 610 940
ACTIF CIRCULANT	21 514 359	78 753	21 435 606	24 315 760
TOTAL GÉNÉRAL	286 382 852	747 633	285 635 220	278 586 090

(1) dont droit au bail.

(2) dont part à moins d'un an.

(3) dont part à plus d'un an.



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

PASSIF (EN EUROS)

	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	7 098 882	27 146 298
Capital social ou individuel	23 289 000	23 289 000
Dont versé : 23 289 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	-	-
Écarts de réévaluation	90 855	90 855
Réserve légale	2 328 900	2 328 900
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	18 787 372	20 244 465
Autres réserves	211 212 628	186 755 535
Report à nouveau	6 560 710	8 703 027
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
CAPITAUX PROPRES	269 368 347	268 558 081
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	252 055	190 575
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	252 055	190 575
DETTES D'EXPLOITATION	195 678	376 585
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 158	332 144
Dettes fiscales et sociales	35 520	44 442
DETTES DIVERSES	15 819 140	9 433 113
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 625 000	-
Autres dettes	7 194 140	9 433 113
Produits constatés d'avance	-	-
DETTES	16 014 817	9 837 434
TOTAL GÉNÉRAL	285 635 220	278 586 090



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

COMpte DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

(EN EUROS)	France	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	69 551	69 551	22 055
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		9 754	14 026
Autres produits		5 672	12 763
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾		84 978	48 844
CHARGES EXTERNES		700 439	388 526
Achat de matières premières et autres approvisionnements		14 623	-
Autres achats et charges externes		685 816	388 526
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		38 621	39 859
CHARGES DE PERSONNEL		76	-
Charges sociales		76	-
DOTATIONS D'EXPLOITATION		67 304	206 953
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 824	6 922
Dotations aux provisions sur actif circulant			9 455
Dotations aux provisions pour risques et charges		61 480	190 575
AUTRES CHARGES		184 841	193 084
CHARGES D'EXPLOITATION		991 281	828 422
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-906 303	-779 578
PRODUITS FINANCIERS		8 114 182	1 631 637
Produits financiers de participations ⁽²⁾		7 379 286	1 170 700
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		734 817	460 937
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		80	-
CHARGES FINANCIÈRES		90	-
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		90	-
RÉSULTAT FINANCIER		8 114 092	1 631 637
RÉSULTAT COURANT		7 207 790	852 059



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	26 972 136
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	540
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	26 971 596
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	654 452
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	642 915
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	11 537
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	26 317 684
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	108 908	23 445
TOTAL DES PRODUITS	8 199 160	28 652 618
TOTAL DES CHARGES	1 100 278	1 506 319
RÉSULTAT NET	7 098 882	27 146 298

(1) Dont produits de locations immobilières (7 055)

(2) Dont produits concernant les entreprises liées (7 444 450)



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS

2025 2024 2023 2022 2021

1. Capital en fin d'exercice

a) Capital social	23 289 000	23 289 000	23 289 000	23 289 000	23 289 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	11 644 500	11 644 500	11 644 500	11 644 500	11 644 500
Dont actions détenues en propre	1 079 734	1 163 475	1 163 475	1 163 475	1 163 475

2. Opérations et résultats de l'exercice

a) Chiffre d'affaires hors taxes	69 551	22 055	2 580 650 793	2 417 148 843	2 264 899 447
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 275 094	27 376 696	18 041 295	16 793 049	22 914 020
c) Impôts sur les bénéfices	108 908	23 445	2 518 306	2 488 069	4 975 725
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	381 002
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 098 882	27 146 298	11 561 874	13 960 818	11 380 711
f) Résultat distribué ⁽²⁾	6 338 860	6 288 615	5 659 754	5 659 754	5 659 754

3. Résultat par action

a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,62	2,35	1,33	1,23	1,51
b) Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,61	2,33	0,99	1,20	0,98
c) Dividende attribué à chaque action ^(1,2)	0,60	0,60	0,54	0,54	0,54

4. Personnel

a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	1 349	1 323	1 292
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	52 108 641	49 427 118	47 743 561
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	20 898 772	19 539 972	18 484 359

(1) Montant proposé à l'AGO du 24 juin 2026.

(2) Résultat distribué, après neutralisation des dividendes rattachés aux actions détenues en propre par CERP RRM.



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Les comptes sociaux de CERP Rhin Rhône Méditerranée SA ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2025, comme l'exercice précédent.

Ils sont présentés en euros sauf indication contraire.

FAITS PERTINENTS

Contexte économique et géopolitique

L'exercice clos au 31 décembre 2025 s'est déroulé dans un environnement international marqué par des tensions géopolitiques persistantes, notamment liées aux conflits en Ukraine et au Proche-Orient.

CERP Rhin Rhône Méditerranée n'intervenant pas sur les marchés concernés, aucun impact significatif n'a été constaté sur son activité.

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes sociaux de CERP Rhin Rhône Méditerranée sont établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 Juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, la société applique les dispositions issues du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après.

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent : (voir ci-après).

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'année 2025 : À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisées en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Produits et charges de cession des immobilisations financières

Les cessions d'immobilisations financières, auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel, sont désormais enregistrées en résultat financier :

- Le compte 667100 « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées » est débité du montant de la valeur des immobilisations financières cédées autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille par le crédit du compte d'actif intéressé.
- Le compte 767100 « Produits des cessions d'immobilisations financières » est crédité du prix de cession des immobilisations financières cédées autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille par le débit du compte 462 « Créances sur cessions d'immobilisations³ ».

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE À L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

COÛT D'ENTRÉE

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...) sont comptabilisés directement en charges. Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Constructions : 8 à 25 ans
- Agencements et aménagements : de 5 à 20 ans.

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements 31/12/2024	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissement cumulés au 31/12/2025
Immobilisation incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisation corporelles	-	-	663 065,62	5 824,11	-	668 879,73
Constructions	8 à 25 ans	Linéaire	485 475,69	347,44	-	458 823,13
Installations générales, agencement et aménagement des constructions	5 à 20 ans	Linéaire	204 579,93	5 476,67	-	210 056,60
Immobilisation financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	663 065,62	5 824,11	-	668 879,73

DÉPRÉCIATION

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à hauteur de la différence est constatée.

TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS ET CRÉANCES RATTACHÉES

Les titres de participation sont constitués par des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, non cotés, sont évalués à leur valeur d'utilité à la clôture des comptes, en privilégiant l'évaluation du patrimoine des filiales, selon la méthode de l'actif net corrigé.

Lorsque la valeur d'utilité à la date de clôture est inférieure au coût d'entrée, une dépréciation à due concurrence est dotée.

PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Figurent essentiellement dans ce poste les dépôts et cautionnement versés ainsi que des prêts à la construction.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour chaque prêt.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (VMP)

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur probable de négociation.

DISPONIBILITÉS

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

La société ne dispose d'aucun compte bancaire ou caisse en monnaie étrangère.

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour chaque client.



PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'entreprise CERP Rhin Rhône Méditerranée SA est soumise au régime d'imposition réel normal et supporte une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25%.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- Réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant.
- Et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés.

Les principaux produits issus des activités de CERP Rhin Rhône Méditerranée sont comptabilisés de la manière suivante :

	2025	2024
Ventes de marchandises	-	-
Ventes de prestations de service	69 551	22 055
Total du chiffre d'affaires net	69 551	22 055

Le chiffre d'affaires est réalisé sur le territoire français.





COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01.01.25	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.25
Terrains	15 700	-	-	15 700
Constructions sur sol propre	465 952	-	-	465 952
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	232 876	-	-	232 876

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

TOTAL	714 528	-	-	714 528
--------------	----------------	----------	----------	----------------

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Au 01.01.25	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.25
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	458 476	347	-	458 823
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	204 580	5 477	-	210 057

TOTAL	663 056	5 824	-	668 880
--------------	----------------	--------------	----------	----------------

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Au 01.01.25	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.25
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	254 218 858	11 500 000	1 564 892	264 153 965

Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	233 907 150	11 500 000	105 154	245 301 995
Autres titres immobilisés	3 040	-	-	3 040
Prêts et autres immobilisations financières	20 308 668	-	1 459 738	18 848 930

TOTAL	254 933 386	11 500 000	1 564 892	264 868 494
--------------	--------------------	-------------------	------------------	--------------------

Une augmentation du capital de la SAS PHARMAT, pour un montant de 11 500 000 euros (par voie d'émission de 575 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune) a été décidée en Assemblée Générale en décembre 2025.

À la clôture de l'exercice seul un quart de la somme a été libérée par CERP Rhin Rhône Méditerranée, le solde sera versé en 2026.



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

	Capital social	QP du capital détenue (en%)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Chiffre d'affaires (HT) en 2025 (en euros)	Résultat 2025 (en euros)	Dividendes versés en 2025 (en euros)
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)							
MASTERPHARM SAS SIREN : 818 799 769 Siège : 36 rue Albert 1 ^{er} - BELFORT	10 000	100%	10 000	10 000	407 826	71 725	-
PHARMAT SAS SIREN : 325 213 841 Siège : 36 rue Albert 1 ^{er} - BELFORT	12 009 000	100%	13 065 648	13 065 648	48 424 727	1 360 443	1 126 291
HOLIVIA SASU SIREN : 913 966 313 Siège : 36 rue Albert 1 ^{er} - BELFORT	450 000	100%	450 000	450 000	396 770	67 621	-
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)							
CERP SA SIREN : 493 265 284 Siège : 39/41 rue des Augustins CS 42039 - 76040 ROUEN Cedex	203 017 600	34%	231 373 549	231 373 549	8 807 856 318	36 942 310	6 252 995
CERP France SA SIREN : 380 132 969 Siège : 13 rue de Calais - PARIS	426 480	33,32%	159 349	159 349	1 227 065	24 015	-
SCI OCCITANE SIREN : 407 761 485 Siège : 3320 bd Paul Valéry - MONTPELLIER	304 898	10%	43 450	43 450	-	-	-
LEMUR Innovation SAS SIREN : 881 977 359 Siège : 8 rue de Truchtersheim - PFULGRIESHEIM	81 000	5,87%	200 000	200 000	-	-	-
TOTAL	-	-	245 301 996	245 301 996	-	-	7 379 286

CONSOLIDATION

CERP Rhin Rhône Méditerranée établit des comptes consolidés pour le Groupe dont elle est la mère, en incluant :

- Ses 3 filiales détenues à 100% : SAS HOLIVIA, SAS MASTERPHARM, SAS PHARMAT
- CERP SAS détenue à 34%
- CERP France détenue à 33%.

Les comptes consolidés du groupe CERP Rhin Rhône Méditerranée sont disponibles sur le site internet du groupe (www.cerp-rrm.com), dans la rubrique « Documentation utile ».





COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
ACTIF IMMOBILISÉ	18 848 930	18 848 930	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	61 558	61 558	-
Autres immobilisations financières	18 787 372	18 787 372	-
ACTIF CIRCULANT	9 758 640	7 863 482	1 895 158
Clients douteux ou litigieux	94 503	-	94 503
Impôts sur les bénéfices	563 702	563 702	-
Taxe sur la valeur ajoutée	29 404	29 404	-
Divers	178 438	178 438	-
Groupe et associés ⁽²⁾	2 128 625	327 970	1 800 655
Débiteurs divers	6 763 968	6 763 968	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	11 365	11 365	-
TOTAL	28 618 934	26 723 776	1 895 158

CRÉANCES CLIENTS

	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Montants bruts	94 503	108 018
Dépréciations	(78 753)	(88 507)
TOTAL	15 751	19 511

Les clients et comptes rattachés sont évalués pour leur valeur nominale.

Des provisions pour dépréciation sont constituées pour couvrir les risques d'irrécouvrabilité.

Ces créances concernent principalement des clients anciens de la société CADUCIEL, ancienne filiale, absorbée (transmission universelle de patrimoine) par la société sur les exercices précédents.

DISPONIBILITÉS ET VMP

(En valeur brute)	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Disponibilités en euros	1 744 354	14 610 940
VMP en euros	10 000 000	-
Dépréciation	-	-
TOTAL	11 744 354	14 610 940



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE

CHARGES À PAYER

	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Fournisseurs – Factures non parvenues	93 181	320 982
Intérêts courus	-	-
Dettes fiscales et sociales	35 520	37 046
TOTAL	128 701	358 028

PRODUITS À RECEVOIR

	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Clients – Factures à établir	-	-
Fournisseurs – Rabais, remises et ristournes à obtenir	-	-
Autres produits à recevoir	185 706	477 860
TOTAL	185 706	477 860





COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital s'élève à 23 289 000 €. Il est composé de 11 644 500 actions, émises et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2 €. Chaque action confère un droit de vote simple.
Le nombre d'actions est resté identique sur la durée de l'exercice.

ACTIONS AUTO DÉTENUES

Au 31 décembre 2025, CERP Rhin Rhône Méditerranée détient 1 079 734 actions en propre.
La campagne de ventes d'actions mis en place au cours de l'exercice 2025 a permis la cession de 83 741 actions.
Pour rappel la société détenait au 31 décembre 2024 un total de 1 163 475 actions propres.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Au 31.12.2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Résultat 2025	Autres variations	Au 31.12.2025
Capital	23 289 000	-	-	-	-	23 289 000
Prime d'émission	-	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	90 855	-	-	-	-	90 855
Réserve légale	2 328 900	-	-	-	-	2 328 900
Autres réserves	207 000 000	29 288 615	6 288 615	-	-	230 000 000
Report à nouveau	8 703 027	(2 142 317)	-	-	-	6 560 710
Résultat de l'exercice	27 146 298	(27 146 298)	-	7 098 882	-	7 098 882
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	268 558 081	-	(6 288 615)	7 098 882	-	269 368 347

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Au 31.12.2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31.12.2025
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-	-
Engagements de retraites	190 575	61 480	-	-	252 055
Autres provision pour charges	-	-	-	-	-
TOTAL	190 575	61 480	-	-	252 055
<i>Dont exploitation</i>	-	61 480	-	-	-
<i>Dont financier</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont exceptionnel</i>	-	-	-	-	-

Cette provision pour retraite correspond à des engagements pris par le Conseil d'Administration sur les exercices antérieurs actualisée annuellement.



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

ECHÉANCIER DES DETTES

	Au 31.12.2025	Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 158	160 158	-	-
Dettes clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	35 520	35 520	-	-
Dette sur immobilisations et comptes rattachés	8 625 000	8 625 000	-	-
Groupe et associés	182 131	182 131	-	-
Commettants	-	-	-	-
Autres dettes	7 012 008	7 012 008	-	-
TOTAL	16 014 817	16 014 817	-	-

EMPRUNTS BANCAIRES

La société ne dispose pas d'emprunt bancaire en cours au terme de l'exercice.

VENTILATION DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS

	2024	Dotations	Reprises	Autres variations	2025
Résultat d'exploitation	269 328	61 480	-	-	330 808
Provisions pour risques et charges ⁽¹⁶⁾	190 575	61 480	-	-	252 055
Dépréciations clients ⁽¹¹⁾	78 753	-	-	-	78 753
Résultat financier	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
TOTAL	269 328	61 480	-	-	330 808



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

RÉSULTAT FINANCIER

	2025	2024
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Produits des participations	7 379 286	1 170 700
Autres produits financiers	734 897	460 937
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	8 114 182	1 631 637
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Charge nette sur cession de VMP	(90)	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	(90)	-
TOTAL	8 114 092	1 631 637

Le résultat financier se compose :

- De distributions de dividendes :
 - Pour un montant de 1 126 291 euros, provenant de notre filiale PHARMAT,
 - Pour un montant de 6 262 995 euros, provenant de notre filiale CERP.
- D'autres produits financiers relatifs à des placements ou intérêts de comptes courants.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Suite au 1^{er} exercice d'application du règlement ANC 2022-06 les éléments constitutifs du résultat exceptionnel 2025 ont été transférés selon le poste concerné en résultat courant, cf. Note 4.3.

	2025	2024
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	540
Produits des cessions d'éléments d'actif	-	26 971 596
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	26 972 136
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-	(642 915)
Dotations aux provisions R&C	-	(11 537)
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	(654 452)
TOTAL	-	26 317 684



COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2025

SITUATION FISCALE

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2025 est de 25%.

	2025	2024
Impôt sur les sociétés de l'exercice de CERP Rhin Rhône Méditerranée	108 908	23 445
TOTAL	108 908	23 445

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales de la société CERP Rhin Rhône Méditerranée et sont conclues à des conditions normales de marché.

HONORAIRES POUR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	LDS Audit	Exco Naxis
Honoraires afférents à la certification des comptes	27 000	27 000
Honoraires afférents aux autres services	-	-
TOTAL	27 000	27 000

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

- Le délai maximum légal de revente des actions auto détenues de 5 ans à compter de la date d'achat arrive à terme en septembre 2026, à défaut de revente dans le délai impartis, ces dernières devront être annulées.
- L'environnement international marqué par des tensions géopolitiques persistantes, notamment liées aux conflits en Ukraine et au Proche-Orient. CERP Rhin Rhône Méditerranée SA n'intervenant pas directement sur les marchés concernés, aucun impact significatif n'a été identifié sur son activité à ce stade. Néanmoins, des effets indirects sont attendus sur l'exercice à venir, notamment à travers l'augmentation des coûts de l'énergie et, par conséquent, la hausse de certaines charges de fonctionnement.

À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2025 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.



RAPPORT DE GESTION

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PROJET DES RÉSOLUTIONS

COMPTES ANNUELS & ANNEXE

COMPTES CONSOLIDÉS & ANNEXE





RAPPORT
DE GESTION

RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT
DE L'ENTREPRISE

RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

PROJET DES
RÉSOLUTIONS

COMPTES
ANNUELS
& ANNEXE

COMPTES
CONSOLIDÉS
& ANNEXE



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2025 +



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

DONNÉES SYNTHÉTIQUES

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Chiffre d'affaires	3 192 260 094	2 870 418 491
Résultat d'exploitation	18 563 622	8 497 393
Résultat net	13 323 880	9 774 588
Capacité d'autofinancement	26 470 888	15 387 451
Investissements bruts	24 104 452	5 257 847
Endettement financier	38 144 562	27 282 487
Capitaux propres - part du groupe	262 179 765	253 701 139
Résultat net par action ⁽¹⁾	1.27	0.93

(1) : Sous déduction des actions propres

PRÉSENTATION DU GROUPE

PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

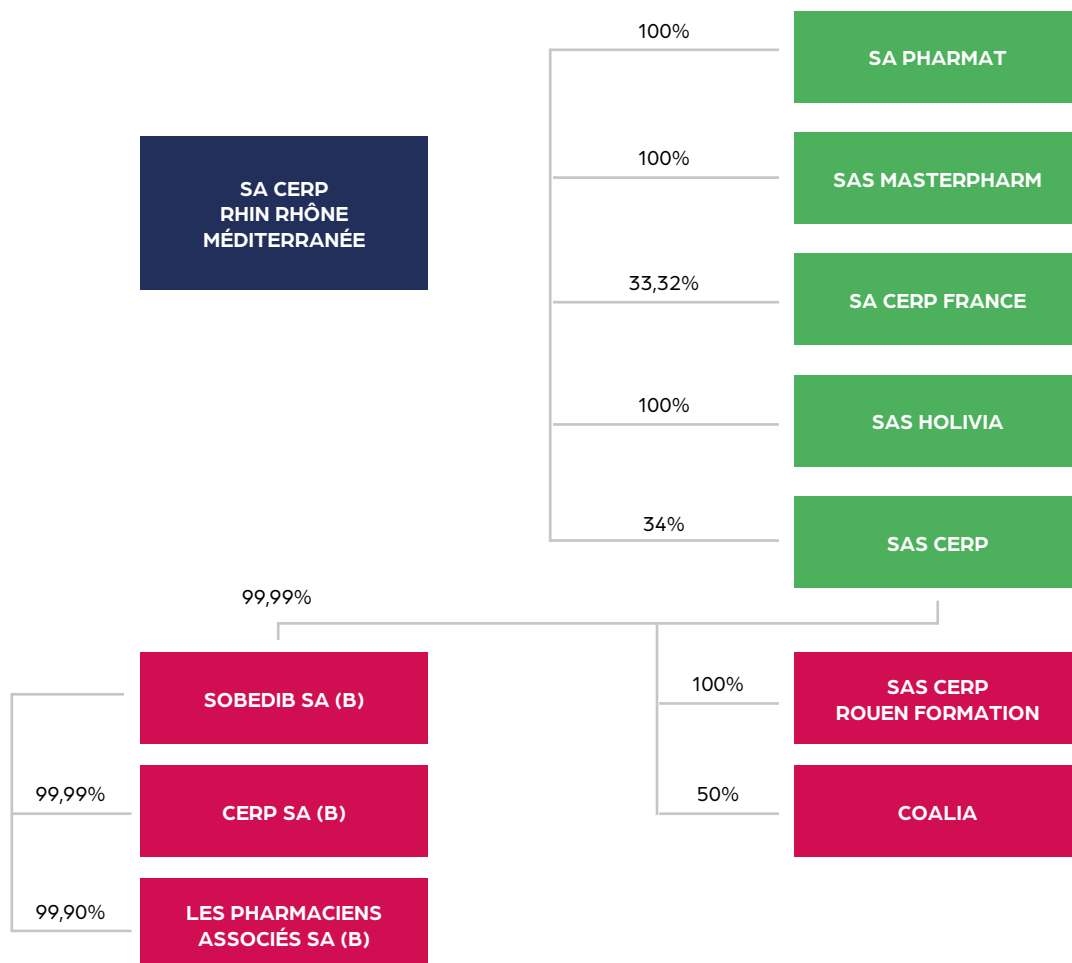
	N° SIREN	CAPITAL	EFFECTIF MOYEN	CHIFFRE D'AFFAIRES
SA CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE 36 rue Albert 1 ^{er} 90000 BELFORT	535-420-533	23 289 K€	-	70 K€
SAS MASTERPHARM 36 rue Albert 1 ^{er} 90000 BELFORT	818-799-769	10 K€	-	408 K€
SAS PHARMAT 672 avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER	325-213-841	12 009 K€	287	48 425 K€
SAS COALIA 4 rue de l'Yser 21850 SAINT APOLLINAIRE	799-411-376	229 K€	-	1 351 K€
SA CERP FRANCE 13 Rue de Calais 75009 PARIS	380-132-969	427 K€	4	1 227 K€
SAS HOLIVIA 36 Rue Albert 1 ^{er} 90000 BELFORT	913-966-313	450 K€	-	397 K€
SAS LEMUR INNOVATION 8 rue de Truchtersheim 67370 PFULGRIESHEIM	811-977-359	81 K€	-	NC
CERP SAS 39-41 rue Des Augustins 76000 ROUEN	493-265-284	203 018 K€	2 484	8 650 741 K€
CERP ROUEN FORMATION SAS 39 rue des Augustins 76000 ROUEN	810-700-534	300 K€	-	1 584 K€
SOBEDIP SA (B) Boulevard de l'Humanité, 55 1070 ANDERLECHT - BELGIQUE	BE0448 579 369	14 663 K€	-	-
LES PHARMACIENS ASSOCIÉS SA (B) Boulevard de l'Humanité, 55 1070 ANDERLECHT - BELGIQUE	BE0898 893 060	150 K€	9	14 715 K€
CERP SA (B) Boulevard de l'Humanité, 55 1070 ANDERLECHT - BELGIQUE	BE0403 057 962	9 380 K€	153	580 587 K€

NC : Non Communiqué



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

ORGANIGRAMME DU GROUPE



PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	% DE CONTRÔLE	% D'INTÉRÊTS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA CERP RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE	-	-	Tête de groupe
SAS MASTERPHARM	100%	100%	Intégration globale
SA PHARMAT	100%	100%	Intégration globale
SAS COALIA	17%	17%	Intégration proportionnelle
SA CERP FRANCE	33,32%	33,32%	Intégration proportionnelle
SAS HOLIVIA	100%	100%	Intégration globale
SAS LEMUR INNOVATION	5,87%	5,87%	Non consolidée
CERP SAS	34%	34%	Intégration proportionnelle
CERP ROUEN FORMATION SAS	34%	34%	Intégration proportionnelle
CERP SA (B)	34%	34%	Intégration proportionnelle
LES PHARMACIENS ASSOCIÉS SA (B)	34%	34%	Intégration proportionnelle
SOBEDIP SA	34%	34%	Intégration proportionnelle



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (EN EUROS)	Valeurs brutes 31.12.2025	Valeurs Prov. 31.12.2025	Valeurs nettes 31.12.2025	Valeurs nettes 31.12.2024
ACTIF IMMOBILISÉ	273 420 770	138 582 097	134 838 673	124 152 134
Immobilisations incorporelles	55 491 196	25 272 889	30 218 307	29 381 768
Dont écarts d'acquisition	24 581 385	713 142	23 868 243	23 107 416
Immobilisations corporelles	214 056 317	113 239 961	100 816 356	91 118 689
Immobilisations financières	3 873 257	69 247	3 804 010	3 651 677
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT	655 350 461	5 461 233	649 889 228	601 896 988
Stocks en cours	177 273 785	529 758	176 744 027	166 105 651
Créances clients	316 354 101	4 931 475	311 422 626	285 200 747
Autres créances d'exploitation et comptes de régularisation	58 106 406	-	58 106 406	64 838 037
Disponibilités	103 616 169	-	103 616 169	85 752 553
TOTAL ACTIF	928 771 231	144 043 330	784 727 901	726 049 122

PASSIF (EN EUROS)

	Valeurs nettes 31.12.2025	Valeurs nettes 31.12.2024
CAPITAUX PROPRES – PART GROUPE	262 179 765	253 701 139
Capital	23 289 000	23 289 000
Réserves	225 566 885	220 637 551
Résultat net	13 323 880	9 774 588
CAPITAUX PROPRES – MINORITAIRES	-	-
Intérêts minoritaires sur réserves	-	-
Intérêts minoritaires sur résultat	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS	6 124 837	6 241 054
DETTES	516 423 299	466 106 929
Emprunts et Dettes financières	38 144 562	27 282 487
Dettes fournisseurs	310 294 833	280 182 717
Autres dettes d'exploitation et compte de régularisation	167 983 904	158 641 725
Dettes sur immobilisations	-	-
TOTAL PASSIF	784 727 901	726 049 122



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN EUROS)	Valeurs nettes 31.12.2025	Valeurs nettes 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 233 748 456	2 895 438 681
Chiffres d'affaires	3 192 260 094	2 870 418 491
Autres produits d'exploitation	41 488 362	25 020 190
CHARGES D'EXPLOITATION	3 215 184 834	2 886 941 287
Achats et variation de stocks	3 018 316 396	2 703 250 911
Autres charges externes	76 308 796	66 819 717
Impôts, taxes et versements assimilés	6 127 060	6 315 933
Charges de personnel	98 118 766	93 585 942
Dotations aux amortissements et provisions	15 041 261	16 576 358
Autres charges d'exploitation	1 272 555	392 426
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	18 563 622	8 497 393
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	18 563 622	8 497 393
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	3 284 145	4 073 264
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	(159 211)	1 827 403
Impôt sur les bénéfices	8 364 676	4 623 472
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	13 323 880	9 774 588
RÉSULTAT PART DU GROUPE	13 323 880	9 774 588
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat par action (en euros) ⁽¹⁾	1.27	0.93

(1) Du fait de l'absence d'instruments dilutifs, les résultats par action et les résultats dilués par action sont égaux. Et sous déduction des actions propres.



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ACTIVITÉ (EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	13 323 880	9 774 588
ÉLIMINATIONS DES CHARGES ET PRODUITS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE		
Amortissements et provisions	12 922 235	6 589 233
Quote-part subvention investissement virée au résultat	-	-
Impôts différés	792 507	121 359
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Plus ou moins values de cessions	(671 542)	(474 381)
Autre éléments sans incidence sur la trésorerie	20 222	-
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	26 387 302	16 010 799
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ⁽¹⁾	8 529 514	21 673 611
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	34 916 816	37 684 410
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(24 104 452)	(5 257 847)
Acquisitions de titres	-	-
Remboursements Prêts et dépôts	153 293	9 653
Cessions d'immobilisations	890 674	775 673
Trésorerie nette sur acquisition & cessions de filiales	-	(1 262 778)
Incidence des variations de périmètre CERP SAS	-	(42 276 166)
Incidence des variations de périmètre COALIA	-	(295 604)
FLUX NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(23 060 485)	(48 307 069)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 832 273)	(5 659 753)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Réduction de capital société mère	-	-
Augmentation de capital et apports	(541)	-
Subventions reçues et autres fonds propres	-	-
Emissions d'emprunts	6 024 960	3 901 381
Remboursements d'emprunts	(1 950 738)	(37 245)
Autres dettes financières diverses	-	11 113
Cession & acquisition nette d'actions propres	-	-
FLUX NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(758 592)	(1 784 504)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ⁽²⁾	11 097 739	(12 407 163)



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

ANNEXES AU TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ⁽¹⁾

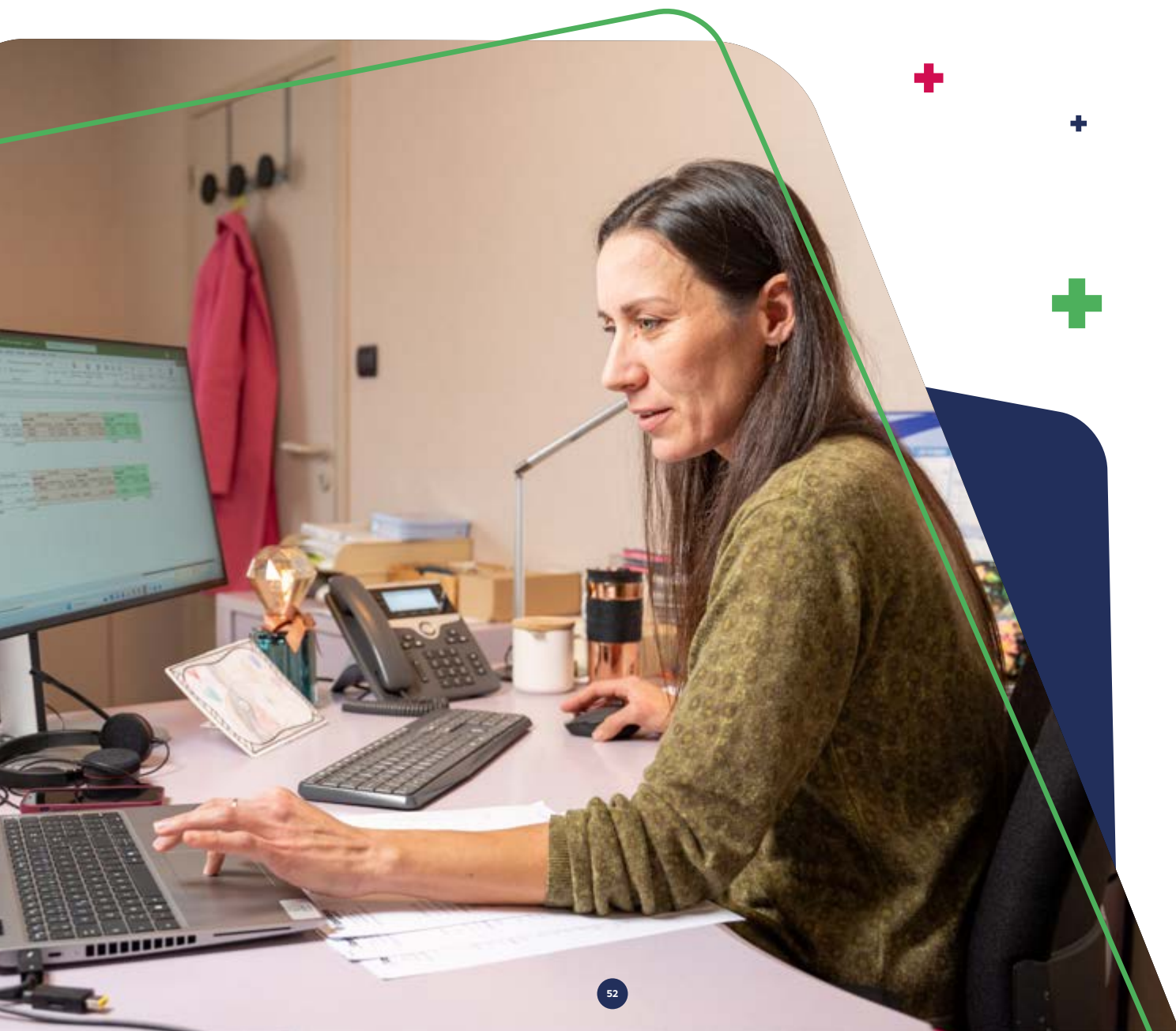
ACTIF (EN EUROS)	Au 31.12.2024	Variation	Variation de périmètre	Au 31.12.2025
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	210 779	18 823	-	229 602
Stocks en-cours de production	-	-	-	-
Stocks pds finis et intermédiaires	-	-	-	-
Stocks de marchandises	166 406 824	10 637 358	-	177 044 182
Dép. des stocks - MP, fourn. et approv.	-	-	-	-
Dép. des stocks - en-cours de production	-	-	-	-
Dép. des stocks - prod. finis et interm.	-	-	-	-
Dép. des stocks de marchandises	(511 952)	(17 806)	-	(529 758)
INCIDENCES DE LA VARIATION DES STOCKS	166 105 651	10 638 375	-	176 744 026
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	790 195	(16 998)	-	773 197
Clients et comptes rattachés	290 065 815	26 288 286	-	316 354 101
Créances sur personnel & org. sociaux	218 333	(61 117)	-	157 216
Créances fiscales - hors IS	3 142 145	(1 294 907)	-	1 847 238
État, Impôt sur les bénéfiques - créances	2 126 587	(1 226 691)	-	899 896
Comptes courants	34 601 936	(4 895 702)	-	29 706 234
Autres créances	11 978 350	2 166 928	-	14 145 278
Charges constatées d'avance	11 537 003	(1 321 911)	-	10 215 092
Dép. clients et comptes rattachés	(4 865 068)	(66 407)	-	(4 931 475)
Dép. autres créances	-	-	-	-
INCIDENCES DE LA VARIATION DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	349 595 296	19 571 481	-	369 166 777
PASSIF (EN EUROS)				
Dettes fournisseurs	280 182 717	30 112 116	-	310 294 833
Clients - RRR, Avances et acomptes reçus	103 321 594	10 406 245	-	113 727 839
Dettes sociales - courant	25 767 525	4 780 423	-	30 547 948
Dettes fiscales (hors IS)	4 568 455	(1 011 913)	-	3 556 542
Autres dettes	6 229 935	671 254	-	6 901 189
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	1 157 986	(46 796)	-	1 111 190
Comptes courants d'associés	17 596 230	(6 171 959)	-	11 424 271
INCIDENCES DE LA VARIATION DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	438 824 442	38 739 370	-	477 563 812
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	76 876 505	(8 529 514)	-	68 346 991



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

VARIATION DE LA TRÉSORERIE ⁽²⁾

ACTIF (EN EUROS)	31.12.2025	31.12.2024	Dégagement	Besoin
Valeurs mobilières de placement	33 022 106	25 848 823	7 173 283	-
Disponibilités	70 594 063	59 903 730	10 690 333	-
Concours bancaires courants	(15 612 148)	(8 846 271)	-	6 765 877
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	88 004 021	76 906 282	11 097 739	-





RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de commerce et le Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 dans chaque société consolidée ainsi que par la loi du 3 janvier 1985, son décret d'application du 17 février 1986.

Le référentiel utilisé est celui de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2022-06. Ce présent règlement s'applique aux comptes consolidés ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'ensemble des sociétés consolidées sont les suivants :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices ;
- Principe de prudence ;
- Évaluation des éléments par référence à la méthode des coûts historiques.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

En 2024, CERP Rhin Rhône Méditerranée a apporté ses activités de répartitions à CERP Rouen, devenue CERP SAS en contrepartie d'une participation de 34% dans cette nouvelle filiale. CERP SAS détenant des participations, un sous-pallier de consolidation avait été réalisé et ce dernier était entré dans le périmètre de consolidation de CERP Rhin Rhône Méditerranée. La consolidation de ce sous-pallier n'étant pas obligatoire, il a été décidé de ne plus le produire et les données financières de chacune des filiales le composant sont reprises individuellement à hauteur de leur pourcentage d'intérêt dès cet exercice 2025.

2025, est également le premier exercice en impact année pleine de cette opération juridique dont la date d'effet en 2024 était au 1^{er} juillet.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

AUTRES FAITS CARACTÉRISTIQUES

Inflation et conflit en Ukraine

Les charges, notamment celles liées à l'énergie (carburant, gaz, électricité) sont restées maîtrisées. Les charges de transport sous-traité et la masse salariale ainsi que les impacts des investissements réalisés pour acheminer au plus vite vers les officines les produits sous tension ont également été contenus et n'impactent pas de manière significative le résultat.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Entrent dans le périmètre de consolidation les sociétés placées sous contrôle exclusif, ainsi que les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

La méthode de consolidation est déterminée en fonction du contrôle exercé :

- **Contrôle exclusif** : intégration globale. Le contrôle est présumé lorsque le groupe détient directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50%, sauf s'il est clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Il existe aussi si la société mère, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entreprise, dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de décision équivalent.
- **Contrôle conjoint** : intégration proportionnelle. Il se justifie par le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique. Il nécessite l'accord unanime des associés pour les décisions opérationnelles, stratégiques et financières.
- **Influence notable** : mise en équivalence. L'influence notable se détermine par le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient directement ou indirectement un pourcentage supérieur à 20% des droits de vote dans une entité.

DATE DE CLÔTURE

La date de clôture des sociétés consolidées est le 31 décembre.

ÉCARTS DE PREMIÈRE CONSOLIDATION

Les différences constatées entre la valeur d'acquisition des titres et la situation nette comptable de la société, au jour de l'acquisition, font naître des écarts de première consolidation comptabilisés :

- En immobilisations incorporelles « Survaleurs » si l'écart est positif.
- En provisions pour risques et charges si l'écart est négatif.

Les écarts positifs « Survaleurs » font l'objet d'une affectation selon leur origine.

Suite à l'application du règlement ANC n° 2015-07 du 23/11/15, les écarts d'acquisition positifs inscrits à l'actif immobilisé ne font plus l'objet d'un amortissement systématique selon un plan préalablement défini, pour les exercices ouverts à compter du 01/01/16.

Les écarts d'acquisition sont revus à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat.

ÉLIMINATIONS COMPTABLES

Les éliminations comptables portent sur :

- Les opérations intragroupes sans incidence sur le résultat consolidé.
- L'élimination des dividendes intragroupe.
- L'élimination des provisions intragroupes.
- L'élimination des plus-values de cession intragroupe.



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées sont retraitées pour figurer en capitaux propres (résultat et réserves).

RETRAITEMENT DES CONTRATS DE CRÉDIT BAUX ET DE LOCATION DE LONGUE DURÉE

Les contrats de crédit baux et les locations financières ont été retraités comme des immobilisations classiques dans les comptes consolidés par l'inscription à l'actif pour leur valeur d'acquisition en contrepartie d'une dette financière.

Les amortissements ont été chiffrés selon la nature des biens et les redevances de crédit-bail et les locations longue durée ont fait l'objet d'un retraitement financier pour les assimiler à des emprunts.

Aucun contrat de crédit-bail ou de location financière avec option d'achat sur le groupe.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans les comptes consolidés, les subventions d'investissement sont retraitées pour figurer en « autres fonds propres », et ce conformément au référentiel ANC N°2020-01.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Tous les décalages temporaires sont retenus avec application de la méthode du report variable. La charge d'impôt différé est calculée en fonction des taux en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera.

La constatation des impositions différées a été réalisée entreprise par entreprise.

Les situations actives d'impôts différés sont prises en compte lorsqu'il est probable qu'elles pourront être imputées sur les bénéficiaires futurs.

ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les frais accessoires s'entendent des droits de mutation, honoraires et commissions et frais d'actes.

La comptabilisation par composants a été appliquée aux constructions, agencements et installations. Le mode d'amortissement pour dépréciation est le linéaire et le dégressif. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

Constructions gérées par composants :

• Aménagement des terrains	Linéaire	10/25 ans
• Gros œuvre	Linéaire	20/50 ans
• Aménagements et second œuvre	Linéaire	5/20 ans
• Couverture	Linéaire	10/20 ans
• Installations techniques	Linéaire	5/15 ans

Autres immobilisations :

• Matériel et outillage	Dégressif/Linéaire	5/10 ans
• Mobilier	Linéaire	5/10 ans
• Véhicules de livraison	Linéaire	3/5 ans
• Véhicules de tourisme	Linéaire	4 ans
• Matériel de bureau	Dégressif	5/10 ans

• Matériel de bureau informatique	Dégressif	4/10 ans
• Agencements et aménagements	Linéaire	5/25 ans
• Agencements et aménagements	Dégressif	5/10 ans
• Logiciels acquis	Linéaire	5/7 ans
• Logiciels créés	Linéaire	5/15 ans

ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ÉVALUATION DES STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat net de toute remise, rabais, ristourne et escompte pour paiement comptant) et dépréciés le cas échéant.

ÉVALUATION DES CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables. Le taux de provision pratiqué est déterminé au cas par cas, après analyse individuelle du dossier.

INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a été évalué en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce montant est calculé charges comprises.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

- Taux d'actualisation retenu : 3.75%
- Taux de Turn-over retenu :

Mobilité du personnel - 2025	Non cadres	Cadre
16-24 ans	31%	4.4%
25-29 ans	13.1%	4.4%
30-34 ans	5.8%	3.3%
35-39 ans	2.9%	3.3%
40-44 ans	2.5%	2.3%
45-49 ans	2.5%	2.3%
50-54 ans	1.7%	1.9%
+55 ans	0%	0%

- Départ à l'initiative du salarié : âge légal de départ en vigueur depuis la réforme du 14 avril 2023.

L'engagement global au 31/12/2025 s'élève à 5 558 k€ charges comprises et est provisionné dans les comptes consolidés.



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

DÉROGATIONS AUX PRINCIPES, MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, CERP RRM a appliqué pour la première fois le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122 1 et 831 3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charges
- La création / modification du plan de compte général
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentations, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)

	Montants bruts 31.12.2025	Amort. Prov. 31.12.2025	Montants nets 31.12.2025	Montants nets 31.12.2024
Survaleurs	24 581 385	713 143	23 868 242	23 868 242
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	27 826 327	24 452 906	3 373 421	2 687 443
Droit au bail	-	-	-	-
Fonds de commerce	467 928	93 218	374 710	374 678
Autres immobilisations incorporelles	1 172 007	13 622	1 158 385	1 162 346
Immobilisations incorporelles en cours	904 740	-	904 740	351 371
Avances et acomptes s/ immo. Incorp.	538 809	-	538 809	937 688
TOTAL	55 491 196	25 272 889	30 218 307	29 381 768

VARIATION DES VALEURS BRUTES

	Valeurs brutes 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeurs brutes 31.12.2025
Survaleurs	24 581 385	-	-	-	24 581 385
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	26 112 638	757 098	(8 655)	947 936	27 826 327
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	467 884	-	-	44	467 928
Autres immobilisations incorporelles	1 172 007	-	-	-	1 172 007
Immobilisations incorporelles en cours	351 371	553 369	-	-	904 740
Immobilisations incorporelles en cours	937 688	481 390	-	(880 269)	538 809
TOTAL	53 622 973	1 791 857	(8 655)	67 711	55 491 196

VARIATION DES AMORTISSEMENTS

	Amort. 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Amort. 31.12.2025
Survaleurs	713 143	-	-	-	713 143
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	23 425 195	1 033 886	8 655	2 480	24 452 906
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	93 206	-	-	12	93 218
Autres immobilisations incorporelles	9 661	3 961	-	-	13 622
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	24 241 205	1 037 847	8 655	2 492	25 272 889



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

DÉCOMPOSITION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

	Amort. 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Amort. 31.12.2025
ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS					
PHARMAT	713 143	-	-	-	713 143
CERP SAS	-	-	-	-	-
TOTAL	713 143	-	-	-	713 143





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Montants bruts 31.12.2025	Amort. Prov. 31.12.2025	Montants nets 31.12.2025	Montants nets 31.12.2024
Terrains	20 161 275	-	20 161 275	18 300 739
Agencements et aménagements de terrains	855 153	36 803	818 350	471 324
Constructions	79 444 583	43 333 824	36 110 759	36 138 754
Constructions en crédit-bail	-	-	-	-
Installations techniques	62 869 346	45 014 769	17 854 577	18 643 219
Installations techniques en crédit-bail	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	36 637 935	24 854 565	11 783 370	11 679 818
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	5 932 616	-	5 932 616	3 646 256
Avances et acomptes sur immobilisations	8 155 409	-	8 155 409	2 238 579
TOTAL	214 056 317	113 239 961	100 816 356	91 118 689

VARIATION DES VALEURS BRUTES	Valeurs brutes 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeurs brutes 31.12.2025
Terrains	18 300 739	1 860 536	-	-	20 161 275
Agencements et aménagements de terrains	508 122	347 031	-	-	855 153
Constructions	76 200 552	2 299 853	4 459	948 637	79 444 583
Constructions en crédit-bail	-	-	-	-	-
Installations techniques	61 891 616	1 415 238	2 707 982	2 270 474	62 869 346
Installations techniques en crédit-bail	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	33 321 550	4 314 375	1 275 226	277 236	36 637 935
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	3 646 256	4 491 702	-	(2 205 342)	5 932 616
Avances et acomptes sur immobilisations	2 238 579	7 275 546	-	(1 358 716)	8 155 409
TOTAL	196 107 414	22 004 281	3 987 667	(67 711)	214 056 317

VARIATION DES AMORTISSEMENTS	Amort. 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Amort. 31.12.2025
Terrains	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	36 798	-	-	5	36 803
Constructions	40 061 798	3 255 677	4 333	20 682	43 333 824
Constructions en crédit-bail	-	-	-	-	-
Installations techniques	43 248 397	4 338 452	2 575 053	2 973	45 014 769
Installations techniques en crédit-bail	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	21 641 732	4 402 452	1 192 016	2 397	24 854 565
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	104 988 725	11 996 581	3 771 402	26 057	113 239 961



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Montants bruts 31.12.2025	Amort. Prov. 31.12.2025	Montants nets 31.12.2025	Montants nets 31.12.2024
Titres des sociétés non consolidées	235 143	-	235 143	233 211
Titres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	22 286	-	22 286	23 284
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 615 828	69 247	3 546 581	3 395 182
TOTAL	3 873 257	69 247	3 804 010	3 651 677

VARIATION DES VALEURS BRUTES	Valeurs brutes 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeurs brutes 31.12.2025
Titres des sociétés non consolidées	233 211	3 798	2 864	998	235 143
Titres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	23 284	-	-	(998)	22 286
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 459 774	308 942	152 888	-	3 615 828
TOTAL	3 716 269	312 740	155 752	-	3 873 257

VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS	Provision 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Provision 31.12.2025
Titres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	64 592	17 000	12 345	-	69 247
TOTAL	64 592	17 000	12 345	-	69 247



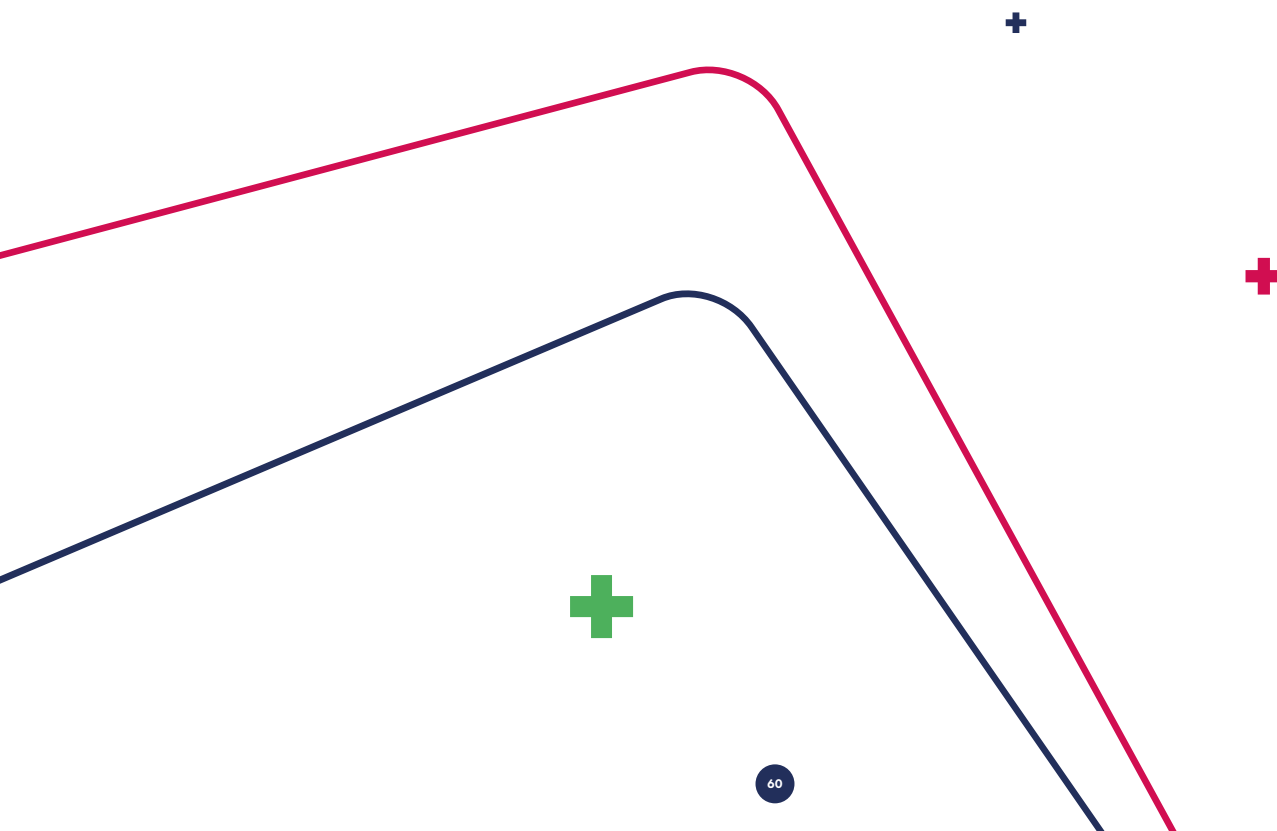
COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

ÉCHÉANCIER

	Total 31.12.2025	À moins d'un an	À plus d'un an
Titres des sociétés non consolidées	235 143	-	235 143
Titres des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Autres titres immobilisés	22 286	-	22 286
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 615 828	-	3 615 828
TOTAL	3 873 257	-	3 873 257

STOCKS ET EN-COURS

(EN EUROS)	Valeurs brutes 31.12.2025	Dépréciation	Valeurs Nettes 31.12.2025	Valeurs Nettes 31.12.2024
Matières premières	229 602	-	229 602	210 779
En-cours	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	177 044 183	529 758	176 514 425	165 894 872
TOTAL	177 273 785	529 758	176 744 027	166 105 651





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

CRÉANCES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Valeurs brutes 31.12.2025	Dépréciation	Valeurs Nettes 31.12.2025	Valeurs Nettes 31.12.2024
Avances et acomptes versés	773 197	-	773 197	790 195
Clients et comptes rattachés	316 354 101	4 931 475	311 422 626	285 200 747
Créances sociales	157 216	-	157 216	218 333
Créances fiscales	1 847 238	-	1 847 238	3 142 145
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Créances d'exploitation	319 131 752	4 931 475	314 200 277	289 351 420
Comptes courants débiteurs	29 706 234	-	29 706 234	34 601 936
Créances sur cessions d'immos	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	899 896	-	899 896	2 126 587
Débiteurs divers	-	-	-	-
Autres créances	14 145 279	-	14 145 279	11 978 350
Créances hors exploitation	44 751 409	-	44 751 409	48 706 873
Charges constatées d'avance	10 215 092	-	10 215 092	11 537 003
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Impôts différés actif	362 254	-	362 254	443 488
Écarts de conversion actif	-	-	-	-
Comptes de régularisation	10 577 346	-	10 577 346	11 980 491
TOTAL	374 460 507	4 931 475	369 529 032	350 038 784

ÉCHÉANCIER

	Total 31.12.2025	À moins d'un an	À plus d'un an
Avances et acomptes versés	773 197	773 197	-
Clients et comptes rattachés	316 354 101	313 352 013	3 002 088
Créances sociales	157 216	157 216	-
Créances fiscales	1 847 238	1 847 238	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Créances d'exploitation	319 131 752	316 129 664	3 002 088
Comptes courants débiteurs	29 706 234	29 706 234	-
Créances sur cessions d'immos	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	899 896	899 896	-
Débiteurs divers	-	-	-
Autres créances	14 145 279	14 145 279	-
Créances hors exploitation	44 751 409	44 751 409	-
Charges constatées d'avance	10 215 092	10 215 092	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
Impôts différés actif	362 254	362 254	-
Écarts de conversion actif	-	-	-
Comptes de régularisation	10 577 346	10 577 346	-
TOTAL	374 460 507	371 458 419	3 002 088



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

TRÉSORERIE NETTE

(EN EUROS)	Valeurs brutes 31.12.2025	Dépréciation	Valeurs Nettes 31.12.2025	Valeurs Nettes 31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	33 022 106	-	33 022 106	25 848 823
VMP / Actions propres	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	33 022 106	-	33 022 106	25 848 823
Disponibilités	70 594 063	-	70 594 063	59 903 730
Instruments financiers actif	-	-	-	-
Disponibilités	70 594 063	-	70 594 063	59 903 730
Concours bancaires courants	(15 612 148)	-	(15 612 148)	(8 846 271)
Instruments financiers passif	-	-	-	-
Concours bancaires courants	(15 612 148)	-	(15 612 148)	(8 846 271)
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	88 004 021	-	88 004 021	76 906 282

IMPÔTS DIFFÉRÉS

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
À nouveau	443 488	2 996 532
Variation résultat	(11 951)	108 174
Variation des effets taux	(303)	-
Variation réserves	(68 980)	(2 661 218)
TOTAL	362 254	443 488





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

CAPITAUX PROPRES

(EN EUROS)	Groupe	Minoritaires	TOTAL
CAPITAUX PROPRES au 31.12.2023	251 224 492	-	251 224 492
Résultat consolidé	9 774 588	-	9 774 588
Augmentation / Réduction de capital hors groupe	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 659 754)	-	(5 659 754)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentation de capital hors groupe	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations	(1 638 187)	-	(1 638 187)
CAPITAUX PROPRES au 31.12.2024	253 701 139	-	253 701 139
Résultat consolidé	13 323 880	-	13 323 880
Augmentation / Réduction de capital hors groupe	(1 359)	-	(1 359)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 832 273)	-	(4 832 273)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentation de capital hors groupe	-	-	-
Ecart d'acquisition	-	-	-
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-
Variation de périmètre	(11 616)	-	(11 616)
Autres variations	(6)	-	(6)
CAPITAUX PROPRES au 31.12.2025	262 179 765	-	262 179 765

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2024	Dotations	Reprises		Autres mouvements	Valeurs 31.12.2025
			Avec objet	Sans objet		
Provisions pour litiges	500 713	94 860	28 513	-	-	567 060
Provisions pour garanties données	-	-	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-
Provisions pour perte de change	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	500 713	94 860	28 513	-	-	567 060
Provisions pour pensions	5 725 276	113 910	296 474	-	-	5 542 712
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	15 065	-	-	-	-	15 065
Provisions pour charges	5 740 341	113 910	296 474	-	-	5 557 777
TOTAL	6 241 054	208 770	324 987	-	-	6 124 837



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts	2 008 554	1 732 732
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 498 531	16 687 612
Dépôts et cautionnements reçus	4 759	4 759
Dettes financières diverses : comptes courants d'associés	-	-
Dettes financières Crédit-bail	-	-
Intérêts courus non échus	20 222	11 113
Concours bancaires courants	15 612 496	8 846 271
Instruments financiers passif	-	-
TOTAL	38 144 562	27 282 487

ÉCHÉANCIER (EN EUROS)	Total 31.12.2025	À moins d'un an	De 1 ans à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts	2 008 554	131 036	1 601 696	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 498 531	2 024 760	7 090 746	11 383 025
Dépôts et cautionnements reçus	4 759	-	4 759	-
Dettes financières diverses : comptes courants	-	-	-	-
Dettes financières Crédit-bail	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	20 222	20 222	-	-
Concours bancaires courants	15 612 496	15 612 496	-	-
Instruments financiers passif	-	-	-	-
TOTAL	38 144 562	17 788 514	8 697 201	11 383 025



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

AUTRES DETTES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Fournisseurs et comptes rattachés	310 294 833	280 182 717
Avances et acomptes reçus	-	-
Clients Avoirs et RRR	113 727 839	103 321 594
Dettes sociales	30 547 948	25 767 525
Dettes fiscales	3 556 542	4 568 455
Fournisseurs d'immobilisations	-	-
Comptes courants d'associés	11 424 271	17 596 230
Dettes diverses	6 892 079	6 229 935
Dividendes à payer	-	-
Produits constatés d'avance	1 111 190	1 157 986
Impôts différés passif	724 035	-
Écarts de conversion passif	-	-
TOTAL	478 278 737	438 824 442

ÉCHÉANCIER (EN EUROS)	Total 31.12.2025	À moins d'un an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	310 294 833	310 294 833	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Clients Avoirs et RRR	113 727 839	113 727 839	-	-
Dettes sociales	30 547 948	30 547 948	-	-
Dettes fiscales	3 556 542	3 556 542	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-
Comptes courants d'associés	11 424 271	11 424 271	-	-
Dettes diverses	6 892 079	6 892 079	-	-
Dividendes à payer	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 111 190	1 111 190	-	-
Impôts différés passif	724 035	724 035	-	-
Écarts de conversion passif	-	-	-	-
TOTAL	478 278 737	478 278 737	-	-



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
VENTES DE MARCHANDISES		
Locales	3 108 354 445	2 761 186 417
À l'export	58 823 509	63 130 461
SOUS-TOTAL	3 167 177 954	2 824 316 878
VENTES DE SERVICES		
Locales	25 082 140	46 101 613
À l'export	-	-
SOUS-TOTAL	25 082 140	46 101 613
TOTAL	3 192 260 094	2 870 418 491

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Production stockée	-	-
Production immobilisée	521 377	687 695
Subventions d'exploitation	26 133	48 278
Reprises d'amortissements et de provisions	2 046 962	4 010 958
Autres produits d'exploitation	38 893 890	19 718 092
Transferts de charges d'exploitation	-	555 167
TOTAL	41 488 362	25 020 190



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

CHARGES D'EXPLOITATION

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Achat mat.premières & autr. appros	-	-
Variation stocks mat.prem. & appros	-	-
Achats de marchandises	3 028 934 197	2 706 693 641
Variation stocks marchandises	(10 617 801)	(7 956 034)
Achats de sous-traitance	269 777	224 872
Achats non stockés, matériel, fournitures	7 211 265	7 242 435
Sous-traitance	6 458 949	2 957 476
Locations mobilières et charges locatives	2 337 281	2 685 630
Locations immobilières et charges locatives	5 693 257	2 957 499
Entretien et réparations	5 103 423	6 695 916
Primes d'assurances	1 752 564	1 498 954
Autres services extérieurs	74 144	127 374
Personnel détaché et intérimaire	2 410 926	4 025 482
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	2 164 297	3 849 645
Publicité, publications, relations publiques	635 043	716 378
Transport	8 019 796	8 464 258
Déplacements, missions et réceptions	1 949 434	1 834 044
Frais postaux et frais de télécommunications	552 647	631 739
Frais bancaires	301 040	294 763
Autres charges externes	31 374 953	27 126 553
Impôts, taxes et vers. assimilés	6 127 060	6 315 933
Rémunérations du personnel	69 054 607	66 815 427
Charges sociales	27 875 525	25 667 069
Participation des salariés	1 188 635	1 103 448
Dotation aux amortissements d'exploitation	13 027 554	11 244 420
Dotation aux provisions d'exploitation	2 013 707	5 331 939
Autres charges d'exploitation	1 272 554	392 426
TOTAL	3 215 184 834	2 886 941 287



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

RÉSULTAT FINANCIER

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Dividendes	825	14 382
Autres produits de participation	-	-
Produits des autres immobilisations financières	427 159	-
Revenus des autres créances et VMP	-	681
Escomptes obtenus	-	1 717 327
Gains de change	-	-
Produits nets sur cession de VMP	4 655	1 021 314
Autres produits financiers	8 206 790	4 729 250
Reprises sur prov. et amort. financiers	14 847	288 342
Transfert de charges financières	-	890
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	8 654 276	7 772 187
Dotation aux prov. & amort. financiers	17 000	-
Intérêts et charges financiers	961 337	334 901
Escomptes accordés clients	-	848 117
Bonis Optima	-	299 216
Charges nettes sur cession de VMP	-	-
Autres charges financières	4 391 794	2 216 688
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	5 370 131	3 698 923
RÉSULTAT FINANCIER	3 284 145	4 073 264

+





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2024	Valeurs 31.12.2024
Produits exceptionnels sur opération de gestion	60 083	1 507 324
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Produits de cessions des éléments d'actifs	-	775 674
Subvention virée au résultat	-	-
Autres produits exceptionnels	-	6 430
Reprises sur prov. et amort. exceptionnels	-	14 333
Transfert de charges exceptionnelles	-	-
Plus value de consolidation	-	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 083	2 303 761
Charges except. sur opérations de gestion	69	34 396
Charges sur exercices antérieurs	-	29 850
VNC des immobilisations cédées	212 353	301 294
Autres charges exceptionnelles	-	110 818
Dotations sur prov. et amort. exceptionnelles	6 872	-
Moins value de consolidation	-	-
Correction d'erreur	-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	219 294	476 358
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(159 211)	1 827 403

CHARGES FISCALES

DÉCOMPOSITION (EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Impôts exigibles	7 572 169	4 502 113
Impôts différés	792 507	121 359
TOTAL	8 364 676	4 623 472



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

PREUVE D'IMPÔTS

	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Impôts sur les sociétés comptabilisés	8 364 676	4 623 472
Résultat consolidé avant IS	21 688 556	14 398 060
Taux théorique de l'impôt	25.83%	25.83%
IS THÉORIQUE	5 602 154	3 719 019
Différences permanentes	282 189	258 658
Crédits d'impôts	-	(67 189)
IS à taux réduit	14 215	-
Déficit fiscal non activé	5 723	-
Effet des dispositions fiscales particulières (majo, contribution exceptionnelle, IFA,...)	2 564 700	-
Écart d'acquisition	-	-
Effet des différences de taux	(155 397)	-
Variation de périmètre	-	525 677
Autres	51 092	187 307
RECONSTITUTION DE LA CHARGE D'IS	8 364 676	4 623 472
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	38.57%	32.11%





COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

PASSAGE DU RÉSULTAT SOCIAL AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
RÉSULTAT SOCIAL	44 807 756	29 568 834
Annulation des dividendes intra-groupe	(7 379 286)	(1 170 700)
Retraitements PIDR	324 241	-
Retraitements provisions réglementées	984 286	-
Retraitements plus-values intra-groupe	-	(26 965 904)
Retraitements provisions intra-groupe	556 806	-
Retraitements provisions gain Intégration Fiscale	-	-
Impôts différés (taux 25,83% et décalages temporaires)	(2 253 246)	41 248
Neutralisation +/- valeur de fusion	-	631 170
Autres retraitements	-	(1 245 184)
Résultat des sociétés en intégration proportionnelle	(23 716 677)	8 915 124
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Élimination amortissement cession interne	-	-
Amortissement de l'écart d'acquisition	-	-
RÉSULTAT CONSOLIDÉ	13 323 880	9 774 588

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

(EN EUROS)	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Résultat consolidé	13 323 880	9 774 588
+ Dotations aux amort. et provisions	15 041 261	9 598 728
- Reprises d'amort. et provisions	(2 035 441)	(3 632 844)
+ Impôts différés	792 810	121 359
- Quote-part subvention investissement virée au résultat	-	-
- Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
- Plus values de cessions	(671 542)	(474 380)
+ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	19 920	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	26 470 888	15 387 451



COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

ÉFFECTIF

ENTITÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Cadres	71	67
Agents de maîtrise et Techniciens	-	-
Employés	220	215
Ouvriers	-	-
EFFECTIF TOTAL	291	282

ENTITÉS INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Cadres	560	536
Agents de maîtrise et Techniciens	80	51
Employés	2 847	3 101
Ouvriers	521	336
EFFECTIF TOTAL	4 008	4 024

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Gages, nantissements, hypothèques, et sûretés réelles	13 997 800	13 736 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	13 997 800	13 736 000

ENGAGEMENTS REÇUS	Valeurs 31.12.2025	Valeurs 31.12.2024
Garanties à première demande	12 552 800	9 401 000
Prises de nantissements	39 446 800	16 044 600
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	51 999 600	25 445 600

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires de Commissaires aux Comptes s'élève à 260 133 € pour le groupe CERP RRM au titre de l'exercice 2025.

